

TURNY ET SON CHATEAU.

La belle et riche vallée qui s'étend à l'est de la ville de Joigny vers Briennon, Saint-Florentin, et, au-delà, jusque dans l'Aube où elle se déploie en magnifiques prairies, couronnée au nord par la forêt d'Othe, au midi par différentes petites chaînes de montagnes entrecoupées de bouquets de bois, et au milieu de laquelle on voit se dessiner, à côté du lit sinueux de la rivière d'Armançon, les longues lignes droites du chemin de fer de Lyon et du canal de Bourgogne, se trouve parsemée d'ondulations aux formes diverses, de mamelons aux capricieux contours et de coteaux vineux du plus poétique aspect. Ici l'utile se joint à l'agréable : ces collines qui dressent çà et là leurs têtes verdoyantes et rompent si heureusement la monotonie du paysage, en versant leurs eaux dans la plaine, y entretiennent une fraîcheur féconde et contribuent puissamment à sa fertilité. Des massifs de verdure, de nombreux et riches villages dont les maisons blanches, diversement groupées, contrastent avec la teinte brune du sol argileux, et qui se distinguent le plus souvent par les flèches élancées de leurs clochers, viennent animer encore cette scène de la nature et compléter la beauté harmonieuse du tableau.

L'avantage de ces sites pittoresques et variés au milieu de contrées remarquablement fertiles, n'avait pas échappé aux seigneurs du moyen-âge qui avaient, comme on sait, leurs coudées franches pour s'établir et dont on a, souvent à tort, accusé le goût et la sagacité. Bon nombre d'entre eux vinrent dresser leurs tentes là, dans cette vallée dont nous parlons, et le temps n'est pas encore très-éloigné où, dans le seul rayon de Briennon-l'Archevêque, on comptait sept ou huit grandes habitations seigneuriales. Esonn, Briennon et Avrolles (1) possèdent encore leurs châteaux. Moins

(1) Le château d'Esonn est de construction moderne et ne se distingue par aucun des caractères de l'architecture ancienne. Cependant les belles pièces d'eau et les vastes domaines qui l'entourent lui donnent

heureux sous ce rapport, Saint-Florentin, Venizy et Champlost ont vu successivement disparaître les somptueux manoirs qu'y avaient édifiés ou qu'y possédaient à titre héréditaire les comtes de Champagne, les comtes de Champlost et d'Auteuil et ces princes de Bourbon-Condé, les plus grands feudataires de la couronne et les plus illustres représentants de la puissance féodale.

Un seul de ces splendides monuments d'un âge que la tempête de 89 a emportés si vite loin de nous avec ses mœurs, ses idées, ses générations, le château de Turny était encore debout il y a deux ans, avec son pont-levis et les eaux vives de ses larges fossés. Perdu et comme enfoui à l'extrémité de la plaine dans une gorge fermée entre deux promontoires qui séparent aujourd'hui l'arrondissement de Joigny de celui de Tonnerre, il semblait avoir échappé aux fureurs de la tourmente révolutionnaire. Protégé encore depuis par sa solitude même, on le croyait à l'abri des coups du vandalisme moderne et l'on se flattait de le voir survivre longtemps à ses aînés de la contrée. Une restauration complète des deux façades, entreprise il y a peu d'années et exécutée avec intelligence par un ouvrier du pays, semblait même lui assurer avec d'heureuses corrections de style, un avenir brillant et illimité. Vain espoir ! Turny a eu aussi son tour de sacrifice ; l'heure fatale, l'heure de la destruction vient de sonner tout-à-coup et comme à l'improviste. pour ce vénérable et dernier témoin de nos gloires historiques dans cette portion du département.

Avant que le marteau du démolisseur n'ait brisé la dernière pierre de cette illustre demeure des Chauvelin, des Larochevou-

un air d'aristocratie que ne démentent nullement les sentiments élevés, et la courtoisie de son propriétaire actuel M. le baron Grand.

Celui de Briennon, bâti au centre de la ville, est moins étendu dans ses dépendances et moins considérable dans ses constructions. Mais ses murs noircis par le temps portent un certain cachet d'antiquité féodale. Don de l'illustre Saint-Loup, il appartenait autrefois à l'archevêque de Sens. Aujourd'hui, c'est M. Verrollot père, ancien député, ancien maire de Briennon, qui le possède et l'habite.

Le château d'Avrolles, construction tout à fait récente et qui n'a aucune des proportions grandioses de nos anciens manoirs, commande le village. Il date du XVIII^e siècle. Bâti à mi-côte et comme attaché au flanc de ce mont fameux sur lequel César planta ses aigles et d'où l'œil du grand capitaine embrassait un vaste horizon (on y trouve encore des traces nombreuses de l'établissement du camp romain), après avoir déjà subi bien des vicissitudes, il appartient aujourd'hui à M. le comte Léon de Labourdonnaie, jeune héritier d'un nom illustre, qui le visite assez souvent et se propose, dit-on, d'y fixer prochainement sa résidence.

cauld, qu'il nous soit permis d'y arrêter un moment nos regards, et de déposer sur ses poudreux débris un souvenir, un regret, un adieu comme on fait pieusement à un vieil ami qui descend dans la tombe !

Le château de Turny ne saurait prétendre aux honneurs d'une haute antiquité. Sa construction ne remonte pas au-delà de deux cents ans. Sur la clef de voûte de la première galerie qui conduisait aux cuisines, on lisait, on lit même encore aujourd'hui la date de 1636 qui doit être celle de la fondation du château. Ses murs extérieurs, les rares sculptures qui les décorent, ses distributions intérieures, tout en lui portait le cachet des derniers jours de la Renaissance et révélait le mauvais goût qui commençait à envahir les grandes constructions. Cependant ses hautes murailles, ses toits aigus et allongés et principalement la magnifique coupole de son dôme central, à triple étage, présentaient un ensemble grandiose, imposant, et offraient au regard du voyageur un coup-d'œil d'autant plus agréable qu'il était plus inattendu au pied d'une colline ensevelie sous les arbres.

Le château que l'on vient de détruire appartenait donc par son origine à la seconde moitié du XVII^e siècle. Aussi ne pourrions-nous pas, dans le cours de cette notice, évoquer en sa faveur les noms des hauts et puissants seigneurs qui l'illustrèrent au temps de la Ligue ou de la Fronde, ni rappeler leurs souvenirs parfumés de poésie. Si la cour d'honneur du château de Turny a vu plus d'une fois les équipages armoriés de ses nobles possesseurs, le cri de joyeuse alerte n'a jamais retenti du haut de ses tourelles crénelées ; la foule des vassaux et gens de guerre en habits de fête, c'est-à-dire bardés de fer de pied en cap, et celle des troubadours — ces Pindares du moyen-âge — avec leurs vestes chamarrées et leurs chapeaux à plumes, n'accouraient pas, les premiers pour saluer le fier suzerain, les seconds pour célébrer en vers naïfs les récents faits d'armes du héros et souvent même aussi ses autres exploits.

Au reste, si, dès le XVI^e siècle, il n'y avait déjà plus de ces châteaux-forts où les chefs des provinces se retiraient pour y régner quand ils étaient las de guerroyer, à plus forte raison avaient-ils disparu au milieu du XVII^e. Châtelains et châtelaines, oubliant peu à peu leur indépendance, leur fierté traditionnelle, s'étaient laissé prendre aux honneurs de la cour et plus tard aux magnifiques séductions de Versailles. Assouplis désormais au rôle de courtisans, ils n'aspirent plus qu'aux faveurs royales, aux agitations, aux jouissances de la vie parisienne ; les vastes châteaux sont

négligés et souvent déserts. Ceux assez rares que l'on construit encore en province se transforment avec le goût de ceux qui les édifient, et tout en leur laissant quelques traits de ressemblance avec les manoirs formidables des siècles passés, l'art s'applique à les accommoder spécialement aux besoins de confort et aux fantaisies nouvelles de leurs hôtes.

Tel fut le château de Turny. Ses vastes fossés, son pont-levis, les énormes barreaux de fer qui protègent les fenêtres de son rez-de-chaussée, tout cela n'est plus qu'un vain appareil, un luxe de défense emprunté à des temps qui ne vivent déjà plus que dans les souvenirs. On dirait presque un anachronisme.

Evidemment, comme nous nous proposons de l'établir plus loin, il existait une maison seigneuriale à Turny, avant celle que l'on vient de détruire. La tradition locale veut même que le corps de logis dont le dernier château a pris la place il y a deux cents ans, ait été édifié sur les ruines d'un premier castel dont la construction aurait remonté aux temps les plus reculés. Mais nous n'avons à ce sujet que des conjectures, des données incertaines, et forcé de nous en tenir au dernier monument qui vient de disparaître et qui était relativement moderne, avant d'entrer plus avant dans les détails de son histoire, il nous paraît convenable, pour observer l'ordre chronologique des faits et pour répondre au titre de cette notice, de parler d'abord du village de Turny qui est plus ancien; de son origine communale, de ses vicissitudes, de ses développements, de tout son passé enfin qui se lie, du reste, très-étroitement à celui du domaine seigneurial et à la succession de ses nobles possesseurs.

I.

En nommant Turny, nous sommes naturellement amené à rechercher l'origine de ce nom. Des documents nombreux que nous avons parcourus, aucun ne fournit d'indication sur ce point. Toutefois et sans vouloir entrer trop avant dans ces discussions étymologiques où le bon sens lui-même s'égare parfois en se couvrant du manteau de la science, disons ce qui nous a paru le plus vraisemblable.

Turniacum est un nom celtique. Or, sans parler d'*um* qui était la finale invariable des romains et que nos pères ont partout retranchée, *ac*, désinence celtique, dérivée du latin *acutus*, et aussi maltraitée que la précédente dans nos provinces septentrionales de l'ancienne Gaule, *ac* s'employait pour désigner le pignon, la pointe

d'une habitation et, par extension, l'habitation même. Si cette désignation nous paraît aujourd'hui étrange et même ridicule, c'est que nous oublions trop que les premières demeures de nos ancêtres n'étaient que des huttes terminées en pointe et dont quatre perches faisaient les principaux frais. Il y a huit ou dix siècles, on ignorait, dans nos campagnes couvertes de forêts, l'art de construire des maisons en briques, en pierres de taille, et la tuile ou l'ardoise n'étaient pas comme de nos jours leur coquette et gracieuse parure sur les toits enfumés. *Tur*, (dérivé probablement du latin *Turris*,) signifiait *mont, élévation*; *i. ia, iau*, indiquait la présence de l'eau que les Francs, nos aïeux, à l'imitation des abeilles, aimaient à voir couler et à entendre murmurer près de leurs demeures. Telles furent les remarques simples et naturelles au moyen desquelles ils distinguèrent d'abord les différents groupes d'habitations, et ceux-ci empruntèrent leurs noms, plus ou moins modifiés dans la suite, à ces signes caractéristiques.

Turny donc (y compris la conjonction *n* que, au moyen-âge, l'on trouve si souvent ajoutée comme liaison dans les noms propres), nous paraît exprimer une *maison* et, plus tard, un *pays* qu'avoisinent une montagne et un ruisseau; double condition largement remplie par *Turny* qui se trouve bâti au pied d'une belle colline et que deux sources abondantes fournissent d'eau en même temps qu'elles alimentent la plupart des hameaux et, réunies en un seul cours, arrosent encore une bonne partie du territoire.

Avant 1790, la commune de *Turny* appartenait à l'ancienne province de Champagne. Le chef-lieu et deux de ses hameaux, *Linant* et *Courchamp*, avaient chacun une prévôté, un prévôt et son greffier. Le procureur fiscal, officier chargé de veiller aux droits des seigneurs et aussi aux objets d'intérêt commun, résidait à *Turny*. Pour l'administration civile et les finances, la commune relevait de la subdélégation de *Sens* et de la généralité de *Paris*; pour la justice, elle ressortissait à l'élection de *Joigny* et, de là, au siège présidial de *Montargis*. Mais jusqu'à la révolution et pendant les quatre ou cinq siècles qui l'ont précédée, l'administration civile et judiciaire avait eu à subir de grandes variations. Ainsi le bailliage de *Joigny* passé pour l'appel au présidial de *Montargis* en 1638, appartenait auparavant et depuis 1532, au bailliage de *Troyes* qui avait, dit *Pithou*, un siège présidial avec son conseiller, un greffier d'appeaux, les juges, lieutenants et autres officiers de justice où ressortissaient plusieurs autres sièges

et juridictions. La conservation des foires ne répondait qu'au parlement, l'élection, la foraine et le grenier à sel à la Cour des Aides, les eaux et forêts à la Table de Marbre, la monnaie à la Cour des Monnaies de Paris. »

Ainsi la Châtellenie de Saint-Florentin, bailliage de Troyes, avait été aliénée et depuis la justice était rendue au nom des seigneurs, et les appels des juges en châtellenie ressortissaient immédiatement en la cour du parlement de Paris dont la juridiction suprême s'étendait, du reste, aux sentences des officiers royaux, grands baillis et intendants généraux.

Au XVII^e siècle, il y eut des luttes très-vives et d'autant plus curieuses sur les attributions de compétence, entre les baillis de Sens et celui de Troyes. Un fait certain, c'est que le bailliage de Sens était un des quatre anciens bailliages de France, comprenant autrefois, outre le Sénonais, *terroir fort bon et fort gras*, dit la géographie blavienne, le bailliage de Troyes où le bailli de Sens avait encore son siège et exerçait la justice au XVII^e siècle.

Au XVI^e, Turny (chef-lieu), L'hospital et Linant ressortissaient au bailliage de Troyes, tandis que le Bas-Turny, les Maraux, Courchamp, le Saudurand, le Fay et le Thureau, s'il existait alors, tous hameaux de la même commune, appartenaient au bailliage de Sens (1). Combien le code actuel et notre unité administrative sont préférables à ces distinctions capricieuses, à cet éparpillement compliqué des anciennes juridictions !

(1) Pierre Pithou, dans ses *Coutumes du bailliage de Troyes*, au commencement du XVI^e siècle, désigne Turny comme appartenant à la Châtellenie de Saint-Florentin. (*Châtellenie*, c'est-à-dire seigneurie et juridiction du seigneur châtelain.)

« ... de laquelle châtellenie dépendait, dit-il, le village de Neufuis, et » Saultour esquels y a iuge en garde et maire : et si y a audict Neufuis » vne paroice fondée au nom de monsieur Saint-Symphorian : de Saultour, auquel est le chasteau dudict Saultour : Courcelles, où il y a » maire et iuge en garde pour ledicts seigneur de Saultour ; Chainq Aval, » Chainq Amont, où il y a cinq maisons ; Fontaine et Boulay joignant » l'un à l'autre : et le seigneur de Venisi, qu'elle doiuent ressortir audict » Venisi et d'illec à Sens et dont est procez entre les dictes parties : et » le village de Turny, auquel y a paroice : dont dépend le village de » Lynant, les hameaux preuosté du Roy, et l'Hospital : et le reste de la » paroice du dit Turny est du bailliage de Sens.... »

Sormery et Champlost avaient alors chacun une châtellenie ressortissant à celle de Saint-Florentin. La juridiction du seigneur de Champlost, qui était alors *Jehan Pied-de-Fer*, ne s'étendait pas au-delà des dépendances actuelles de la commune : *Bourg de Renault, les Bouslers, Vachis, Prunelles, Chatons, Vau-du-Puy et Faulevilles.*

On sait que, en 1778, lors de la convocation des assemblées provinciales, qui délibérèrent pendant dix ans sans résultat bien sérieux au sujet du remaniement et de la répartition de l'impôt direct, il fut créé en dehors des pays d'Etats, des assemblées intermédiaires chargées de donner leur avis sur les graves questions à l'ordre du jour. La ville de Sens eut son assemblée qui fut présidée par le vicomte de Larochevoucauld, seigneur de Turny. Esprit large et prévoyant, le vicomte fit de grands efforts pour amener la noblesse du Sénonais à émettre un vote favorable à l'impôt territorial, point capital de la discussion, et à son application universelle ; mais ce fut sans succès. En vain, il représenta à ses collègues l'épuisement des finances de l'Etat, les embarras du gouvernement, les dangers de la situation ; en vain il leur signala l'orage terrible qui commençait à gronder déjà dans le lointain ; rien ne put désiller leurs yeux ni vaincre leurs aveugles résistances.

A la même époque, la paroisse de Turny, desservie par un curé et un vicaire, faisait partie du doyenné de Saint-Florentin, l'un

Jehan Pied-de-fer est le seul seigneur des environs qui figure dans le procès-verbal des Coutumes, comme présent à l'assemblée générale qui eut lieu, sur ordonnance de Louis XII, de tous et chascuns des Comtes, Barons, Chastellains, Seigneurs et Hauts Justiciers, Prelats, Abbez, Chapitres, Officiers royaux, Aduocats, Licentiez, Praticiens et autres bons et notables bourgeois, le vendredy XXVI^e jour d'octobre 1509, pour icelles Coutumes veoir, et icelles veües, faire publier pour estre doresnauant gardées pour loy. Ceux de Neuvy, Sormery, Turny, Venizy, Saint-Florentin même, s'abstinrent d'y aller. On voit seulement que deux praticiens de cette dernière ville, MM. Thierriat, s'y étaient rendus.

Cependant l'appel royal était pressant ; il y était dit :

« Et pour ce que aucuns Prelats, Chapitres, Barons, Seigneurs et autres prétendants par privilège estre exempts de nostre dict bailliage, combien qu'ils, et leurs terres, soyent dedans les metes de leurs dicts baillages : Nous voulons et vous mandons, que sans préjudicier à leurs privilèges et exceptions pour ceste fois, vous les contraignez à eulx trouver en la dicte assemblée, en leurs personnes, sans recevoir aucun par procureur, sinon qu'il eust iuste et légitime excusation. »

A quoi le lieutenant-général du bailliage, dans son assignation, ajoutait sentimentalement :

« Si ny vueillez faire faulte : car nous auons ceste matière très-fort à cœur pour le bien et soulagement que en peut venir à nos sujets. »

Rien n'y fit apparemment, et nous ne trouvons même pas que les absents, retenus chez eux par la grippe ou autre *légitime excusation*, se soient faits représenter par procureurs. Il n'en est fait aucune mention dans le procès-verbal.

Peut-être les nouvelles lois et coutumes, quoique empreintes d'un libéralisme encore très-bénin à l'usage des serfs et manants, gênaient déjà les convenances jalouses et le bon plaisir de nos petits autocrates.

des plus importants du diocèse de Sens. Il comptait : une abbaye (celle de Dilo), cinquante deux paroisses, cinq prieurés cures, onze prieurés simples et quantité de chapelles et maladreries (1). Il embrassait un territoire de plus de vingt lieues d'étendue, car il comptait dans sa dépendance Villeneuve-le-Roi, Joigny, Briennon, avec toutes les communes avoisinantes, et s'étendait d'un autre côté jusqu'à Villeneuve au chemin ; Auxon même en faisait partie. La plupart des paroisses avaient alors pour patrons ou fondateurs de leurs églises l'Archevêque, le Chapitre ou le Prieur du lieu. Turny, seul, fait exception : son église appartenait à la Chevalerie du Temple. Le pouillé général des bénéfices du diocèse depuis le XV^e jusqu'au XVII^e siècle, porte, en effet, que l'église de Turny dédiée sous l'invocation saint Mammès (*santi Mammetis de Turniaco*) appartient au Temple (2). Cette origine était, du reste, indiquée par l'existence au chef-lieu de Turny, d'une commanderie de l'ordre de Malte (3), qui s'est perpétuée jusqu'à la révolution. Le

(1) Les maladreries étaient de vastes établissements pour recevoir les malades et qui autrefois tenaient lieu d'hôpitaux.

(2) Le revenu annuel de l'église de Turny, aux 16^e et 17^e siècles, figure comme étant de 400 livres, et le nombre des communicants de 800. Venizy dédié à Notre-Dame de Venizy avait 900 livres de revenus, les vicaires payés, et comptait 1400 communicants dont 800 à la cure et 600 à l'annexe (*succursus divi jacobii de Chailley*) succursale de Saint-Jacques de Chailley.

Or, en calculant aux deux tiers de la population le nombre des communicants, on aurait eu alors :

Pour Turny	1200 habitants
Pour Venizy	1200 id.
Pour Chailley	900 id.

Aujourd'hui, la population de ces trois communes étant : pour Turny de 1315; pour Venizy de 1760; pour Chailley 1292, il résulte du rapprochement des deux époques que la population de Turny aurait très-peu progressé depuis 300 ans, tandis que dans les deux autres communes, elle se serait accrue dans une proportion considérable. Il est vrai que la circonscription des communes a généralement subi des modifications depuis deux ou trois siècles et que la population de chacune d'elles s'est naturellement ressentie de ces variations. D'ailleurs, les indications des pouillés diocésains n'étaient pas exemptes d'erreurs, apparemment, car Sangrain, dans son dictionnaire universel dont les chiffres sont assez estimés, attribue à Turny 1120 âmes et à Venizy 1470, en 1726. Cette différence est trop importante pour ne pas remonter à une époque éloignée, à moins qu'elle n'ait été motivée par le remaniement des circonscriptions communales dont nous venons de parler.

(3) Une commanderie était une dignité à laquelle était attaché un revenu et qui appartenait aux ordres militaires et religieux. Le titre n'était primitivement conféré qu'aux anciens chevaliers qui avaient rendu des services importants soit à l'Etat, soit à l'Ordre même.

commandeur qui résidait à Coulours, à part le revenu de ses terres propres de Saint-Laurent et du Luteau, (ce dernier, *membre de peu de valeur*, ajoute l'inspecteur chargé de la visite au XV^e siècle, *Arch. du roy.* 55,547), percevait les dîmes à Turny. On voit encore, attenant autrefois au presbytère, le bâtiment qui servait à les recevoir et qui a conservé son nom. Un chroniqueur rapporte que M. Timoléon Testut de Balaincourt, le dernier des commandeurs de Coulours, se réservait à Turny de *dîmer sur les grains et les vins*, abandonnant au curé de la paroisse *ses droits sur la laine, les petits pois, les haricots et autres légumineux*.

Il existe des preuves nombreuses de l'érection de Turny en paroisse et en seigneurie dès la première moitié du XII^e siècle. Cette époque reculée correspond, du reste, exactement avec la fondation de l'ordre des Templiers et confirme d'autant les témoignages que nous allons rapporter.

En 1141, Dieudonné, curé de Venizy, et Fromond, curé de Turny, figurent comme témoins dans l'acte par lequel Guérin, seigneur actuel de Venizy, fait don à l'abbaye de Pontigny de ses terres de Chailley qu'il nomme et délimite très en détail.

En 1143, Julduin (Julduinus) de Turny, figure également comme témoin dans un acte par lequel Milon d'Érvy confirme la même abbaye dans la possession de tout ce qu'il lui a abandonné, toujours sur le territoire de Chailley (de Challiaco). (*Cartulaire de l'Yonne*, 1^{er} vol., p. 354 et suiv.)

Par une autre charte de 1153, Mainard, seigneur de Turny, donne à l'abbaye de Dilo, où repose le corps de sa femme décédée et où plusieurs de ses filles sont entrées en religion, tous les *alleux* (1) qu'il possède sur le territoire de Séans. Voici le texte de cette charte :

In nominæ sanctæ et individuæ Trinitatis. Ego Hugo, Dei gratia Senonensis archiepiscopus, notum fieri volo universis presentibus et futuris quod Mainardus de Turni dedit Deo et beatæ Mariæ de Deiloco et canonicis ibidem servientibus Deo pro anima uxoris suæ cujus corpus in eodem loco sepultum fuerat, partem suam alodiorum de Seant. Dedit etiam eis pro filiabus suis quas in ecclesia Deilocensi religioni tradidit, quicquid habebat apud Puteolos absque corporis hominum, laudante hæc omnia filio suo Jol-

(1) Les *alleux* étaient, au moyen âge, des terres libres, indépendantes, par opposition aux fiefs qui étaient grevés de charges, de redevances seigneuriales héréditaires.

duino. Actum est publice anno Verbi incarnati M^o C^o L^o III^o regnante Ludovico juniore in Francia. Hujus rei testes sunt : Stephanus de Summeri, Giraldus de Canlosto (Etienne de Sormery et Girard de Champlost). (*Cart. de l'Yonne.*)

Il convient de remarquer ici que ce même Jolduin (ou Julduin) que Mainard vient d'appeler son fils, est bien le même que celui qui figure dans l'acte de 1143 que nous venons de citer. Ce qui ne permet aucun doute à cet égard, c'est que *Estienne de Solméré* (de Sormery) ayant concédé, en 1150, à l'abbaye de Vaultuisant tout ce que son père lui avait laissé sur le territoire de Cérilly, Jolduin qui figure dans l'acte comme témoin, signe en toutes lettres *Jolduinus filius Mainardi de Turniaco*.

Mais si Turny était si évidemment paroisse, dès 1141, est-il établi avec la même autorité que, à cette époque, il formât corps de commune ? Car, sous le régime du servage, de la main-morte, des droits de haute, moyenne et basse justice, nos humbles villages n'avaient ni volonté, ni action, ni existence propre. Leurs habitants, êtres passifs et, devenus corps et biens propriétés seigneuriales, respiraient à peine sous les étreintes d'un joug abrutissant. Ils n'ont commencé à vivre de la vie sérieuse, de la vie sociale, ils n'ont senti leur dignité d'homme que du jour de leur affranchissement dont le mot *commune* était alors l'heureuse expression. C'est pour cela que nous sommes si désireux de savoir quand a sonné pour eux l'heure de la délivrance et que nous nous réjouissons encore d'apprendre qu'ils en ont joui plus tôt.

Quel chemin, pour le dire en passant, quels pas de géant n'ont pas fait parmi nous, depuis ces temps d'émancipation, la liberté et cette belle unité administrative qui se trouvaient en germe dans les chartes d'affranchissement général au XII^e siècle et qui se sont développées à ce point qu'il faut aujourd'hui en réprimer les excès pour ne pas tomber sous un esclavage pire que le despotisme féodal !

Nous n'avons trouvé nulle part trace de l'édit royal qui octroie à Turny ses franchises communales au XII^e siècle ; mais il n'y a pas lieu de s'en étonner. Turny « *membre dudit Coulours* » est-il dit dans la visite des Commanderies du grand prieuré de France, en 1460, *était jadis maison et plusieurs édifices clos de fossés tout à l'environ et chapelle aussi, lequel hostel a l'occasion des guerres qui ont été en ce royaume, est venu en ruyne et desolacion et cheu par terre, et depuis naguère frère Jean de Bussel, religieux de nostre religion et cure de Turny qui a pris a ferme de moi Commandeur les deux*

membres de Turny et du Luteau à charge d'élever à Turny maison habitable et refaire la chapelle, ce qu'il a fait ; Turny, disons-nous, ravagé, pillé, brûlé à plusieurs reprises pendant les guerres du moyen-âge, n'a rien conservé de ses archives (1). Comment des titres en parchemin, même celui de son érection en Commune auraient-ils pu être épargnés, quand le pays tout entier était voué à la dévastation et aux flammes ? L'absence de ce titre au lieu de combattre notre hypothèse d'émancipation au XII^e siècle, est donc en quelque sorte un premier titre en sa faveur. Nous en trouvons un second dans le silence gardé à ce sujet par les chartes des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles recueillies dans les archives départementales et que nous avons inutilement interrogées.

De plus, un village fortifié comme l'était le chef-lieu de Turny, avec de vastes fossés remplis d'eau pour protéger son enceinte ; des ponts-levis et d'épaisses tours pour défendre l'entrée de ses deux portes, ressemblait plutôt à un pays de franchise qu'à un pays de servitude et il est bien probable que les seigneurs du temps, maîtres jaloux et ombrageux, n'auraient pas toléré longtemps un pareil état de choses s'ils avaient eu, comme aux siècles primitifs, plein pouvoir sur les habitants. En effet, ceux-ci, qui ont eu, comme nous le verrons bientôt, des instincts précoces de liberté, auraient pu alors, ils auraient dû être tentés souvent de fermer leurs portes pour se soustraire aux incessantes ré-

(1) Avant l'invention de la poudre, les batailles étaient plus fréquentes et plus meurtrières. La plupart de nos provinces, à une époque ou à une autre, ont vu leur sol rougi du sang versé par la soif des conquêtes ou les passions du moment.

On planta beaucoup de vignes à Turny, sous l'Empire et la Restauration. Au moment où ils en garnissaient les coteaux qui entourent le village, les vigneron découvrirent un grand nombre de vieux tombeaux en pierre. Les cimetières improvisés sont inséparables des champs de bataille ; et où ne s'est-on pas battu sur notre belliqueuse terre de France ? La côte du *Matrois*, notamment, et le mont *Champlain* auquel est adossé Turny, en fournirent d'assez nombreux échantillons, avec quelques débris de vases en fer et d'armes mangés par la rouille. Ces tombeaux, qui n'étaient pas placés en terre à une grande profondeur, ne portaient, paraît-il, aucune inscription et ne contenaient que de rares débris d'ossements humains. Un vigneron très-âgé assure même avoir trouvé, proche Linant, les restes encore reconnaissables d'un cavalier et de son cheval. Une chose singulière, c'est que personne n'ait eu le soin de recueillir quelques-uns de ces antiques fragments, de ces vestiges funèbres à l'aide desquels on aurait pu reconnaître s'ils appartenaient au moyen-âge ou bien s'ils remontaient à l'époque gallo-romaine.

quisitions de taille et de corvées auxquelles étaient soumis les main-mortables.

Et puis, n'étions-nous pas, au commencement du XII^e siècle, sous le règne de Louis-le-Gros, ce grand émancipateur des communes, ce roi généreux et habile qui, pour combattre la trop grande influence des seigneurs, ses vassaux, pour réprimer leur esprit de jalousie et d'insubordination, eut l'heureuse idée de multiplier les associations d'habitants avec franchise des personnes (ce qui n'était à proprement parler qu'une restitution) et d'accorder aux cités le droit de choisir leurs magistrats et celui d'administrer, de posséder et de succéder?

Les communes étaient encore autorisées à établir des compagnies de milice avec lesquelles elles marchaient à la guerre, qui était alors à peu près à l'état de permanence, sous la bannière de leur saint patron, pour le service du roi et aussi pour l'affermissement des nouveaux droits qu'ils venaient de conquérir.

Mais nous nous trompions tout à l'heure quand nous disions qu'il n'existait aucun titre, aucun document écrit constatant l'érection de Turny en commune.

A l'occasion d'un procès fameux soulevé au sujet d'une importante propriété de bois, entre le seigneur et les habitants de Turny, procès qui a duré plus de six siècles et dont nous allons avoir à parler, un avocat distingué d'Auxerre, M. Leclerc, aujourd'hui juge de paix, a été chargé, en 1834, de rédiger un précis pour M. le duc de Doudeauville, *défendeur*, contre les communes de Turny, Venizy et Chailley, *demanderesse*; et l'on avait mis pour cela à sa disposition un nombre de pièces assez considérable. Déjà, en l'an X, à l'occasion d'une demande de même nature, et dont celle de 1834 n'était guère que la reproduction, un savant mémoire avait été rédigé par M. Bellart, l'une des célébrités du barreau de Paris, dans le but de démontrer le droit non interrompu de propriété des anciens seigneurs sur les bois, objet du litige. Dans ce mémoire se trouvait analysée la longue série des chartes qui constituent M. de Larochevoucauld et ses auteurs propriétaires successifs desdits bois. Or, au nombre des pièces jointes au dossier de cette interminable affaire, se trouvait (M. Leclerc l'assure pour l'avoir vue et nous l'en croyons parfaitement) la charte originale constatant que Turny fut constitué *Commune* dès 1141, c'est-à-dire la même année que nous venons de la voir figurer comme corps de paroisse dans les chartes que nous avons rappelées il y a un instant. Nous n'avons rien négligé pour nous procurer cet im-

portant dossier qui contient sans doute, outre la charte d'affranchissement, d'autres pièces d'un grand intérêt historique pour Turny. Toutes nos démarches à ce sujet sont demeurées sans résultat. Mais de la déclaration *de visu* que nous a faite M. Leclerc, il ne résulte pas moins ce fait important et déjà prouvé que, par charte authentique, Turny a été, dès 1141, constitué non pas seulement *paroisse* mais *Communauté*, comme on disait alors, et c'est ce que nous tenions principalement à établir ici. Nous n'avons par le titre en main, mais il existe sûrement.

Louis-le-Gros était mort en 1137 ; mais Louis-le-Jeune qui lui avait succédé au trône, avait suivi l'impulsion libérale de son prédécesseur. D'ailleurs, les actes que nous avons cités et une foule d'autres encore nous représentent Mainard, seigneur actuel de Turny, comme un homme généreux et d'une grande piété. Il est dès-lors naturel de penser qu'il n'aura pas hésité à accorder un des premiers à ses serfs le bienfait de l'émancipation.

II.

Ceux-là se font une idée bien fautive du passé qui croient que, primitivement, les bois étaient des propriétés communes, usurpées à divers titres, dans le moyen-âge, par les anciens seigneurs. La Gaule n'était pas encore France que déjà les bois étaient des propriétés privées. C'est ce que nous apprend une antique loi des Bourguignons recueillie par M. Henrion de Pansey, dans son *Traité des biens communaux*, chap. 6, § 5.

Si quelqu'un, dit cette loi, Bourguignon ou Romain, n'a pas de forêt ou couper du bois pour ses divers usages, il a toute liberté d'en prendre où il lui plaira, pourvu qu'il n'enlève que les arbres tombés par terre ou dépouillés de leurs fruits ; celui à qui appartient la forêt, ne doit pas l'en empêcher. (1)

Ajoutons bien vite que cette même loi, en consacrant les droits de propriété primitive des seigneurs, consacre aussi les *droits d'usage*, en faveur des communautés d'habitants. Avant le XII^e siècle, sous le régime du servage et de la main-morte, le droit d'usage n'avait pas d'importance puisque les vassaux du temps ne possédaient rien en propre et ne pouvaient disposer de leurs biens, par

(1) Si quis Burgundio vel Romanus, sylvam non habeat incidendi ligna ad usus suos, de jacentibus et sine fructu arboribus, in cujus libertate silva habeat potestatem liberam, neque ab illo cujus silva est, repellatur.

testament, que jusqu'à concurrence de cinq sols, quelquefois de soixante sols. Ce n'est qu'à la suite de l'affranchissement des personnes et de leurs biens que le droit d'usage devint sérieux. Il était presque inséparable du droit de parcours, c'est-à-dire qu'il conférait aux habitants la double faculté de faire paître leurs troupeaux, *grosses et menues bêtes*, dans les forêts et pâturages du seigneur, et de prendre dans ses forêts tous les bois nécessaires à leur chauffage, à la construction ou réparation de leurs bâtiments, mais non au-delà. On obtenait encore du bois pour fabriquer des meubles et des tonneaux, mais toute vente, cession ou donation, même du bois concédé pour ces objets, était sévèrement interdite.

Du reste, les bois qui couvraient alors la plus grande partie de notre territoire, n'avaient pas, à beaucoup près, la valeur qu'ils ont acquise de nos jours où les besoins sont si nombreux et l'étendue des forêts si considérablement réduite.

Quoiqu'il en soit, dès le XIII^e siècle, la forêt de Saint-Pierre de Venizy, qui fait partie de la forêt d'Othe, et qui renfermait alors une contenance d'environ 8,000 arpents, excita la convoitise des habitants de Turny, Venizy et Chailley ; cette dernière était alors annexe de Venizy. Aux droits d'usage qu'ils possédaient et dont ils usaient très-largement, comme nous le verrons bientôt, sans doute pour se dédommager des privations qu'on leur avait imposées précédemment, ils se montraient désireux d'ajouter les honneurs de la propriété.

Antérieurement et à différentes époques, la piété des seigneurs propriétaires avait doté l'abbaye de Pontigny, d'une assez grande étendue de bois à prendre dans la forêt de Saint-Pierre de Venizy. Ce fut à l'aide de ces dons que la maison de Pontigny, fondée en 1114, acquit une importance si rapide et devint, les siècles suivants, l'une des plus riches et des plus célèbres filles du grand ordre de Cîteaux.

Durant les XIV^e et XV^e siècles, les seigneurs et l'abbaye, co-propriétaires de la forêt de Saint-Pierre, se plaignaient beaucoup des *mésus* et *graves dommages* causés à leur détriment, dans la dite forêt par les habitants usagers. Enfin, en 1547, Venizy et Chailley d'une part, Turny de l'autre, plaidaient contre les seigneurs et l'abbaye de Pontigny, au sujet des droits qu'ils prétendaient avoir dans la forêt de Saint-Pierre.

Armées d'une charte de 1247, par laquelle Erard de Brenne et Marie Mahaut, sa femme, leur auraient abandonné la totalité de la

forêt de Saint-Pierre, moyennant une redevance annuelle de quatre deniers envers le Prieur du lieu, ces trois communes produisaient encore une seconde charte de 1272 confirmative de la première, et prétendirent avoir acquis, à titre onéreux, le tréfond de cette forêt qui ne leur avait, disaient-ils, été ravie à cette époque que par un intolérable abus de la puissance féodale. Malheureusement les communes ne purent produire les originaux des chartes invoquées par elles et on en contesta la sincérité avec d'autant plus d'autorité que, en 1247, Erard de Brenne et Marie Mahaut, sa femme, n'étaient pas encore seigneurs de Venizy. Voici le prétendu texte de cet acte qui n'aurait pu être, d'ailleurs, rédigé qu'en latin :

« A sçavoir faisons à tous ceux qui verront et oyront ces présentes lettres que nos Erard de Brenne, chevalier seigneur de Venizy, et dame Mahaulx, sa femme, avons de nos plains gré, bonne foy et bon vouloir, octroyé et donnons par li présentes au gentilhomme, bourgeois laboureurs et manans dudit Venizy, nostre lieux, pour eux et pour leurs hoirs, nostre forest et li très fond, ditte les bois Saint-Pierre, qui sont à nos à part des ceux bois des religieux homme l'abbé et couvent de Pontigny et de nos aultres forestz; et octroyons à eux et à leurs hoirs qu'ils puissent panre des iqui avant tout bois morts, mort bois et aultre pour user pour la mesme desditz usages ainsi comme usagers doibuent, et ne souffriront nulz qui meffront doudit usages, sur peine d'amande qu'ils nos payeront et à nos hoirs, que nos et por nos hoirs retenons; et par cet octroy et don faict à eux li usurs et leurs hoirs à venir, donner, délivrer par bonne foy, et promettre payer chascun an, à Saint-Père doudit Venizy, la revenné qui fut mis par convenance entre Philippe de Brenne, dame dudit Venizy et Odon, chevalier, comte du Luxembourg, sans dol; et religieux homme, Hugo de Brenne nostre frère et Prieux de Venizy, au fin et en la maniere qu'il est mis aux lettres faictes au deuant dit Eugo, prieur; et avons et retenons pour nos et pour nos hoirs nostre use en lesdits usages et forestz, comme sy usiers seullement et non pour le vendre ou gaster outre ce que il nos suffit user, que la vallée qui cheval qui volons apleitier à nostre effet jusque delivrée et defrichée et en près demeure li très fond entiers ausditz usurs, comme l'autre usage; et deffendons ausdite usurs n'en vendre doudit bois ors lus, et ainsy nos le volons estre faict, et nos pour li aux aduenir et pour le profit doudite forest et usages et afin que lesdites choses fut stables et ferme, nous auons scellée ses présentes lettres de nos sceaux qui furent faites, octroyé et don-

née en l'an de grâce mil deux cent quarante sept, au mois de novembre, et scellée de sire verte, aux armoiries, aux sceaux. »

Il existe dans les dossiers de l'abbaye Pontigny plusieurs copies de cette donation, lesquelles ne concordent pas exactement entre elles. Les différences que l'on y constate ne portent, il est vrai, que sur la forme et non sur le fond ; mais elles sont nombreuses et n'en fournissent pas moins une présomption de plus contre la sincérité d'un acte de cette importance. Il y a plus : être resté trois siècles entiers sans invoquer un pareil titre ; laisser le seigneur vendre dans cette même forêt dont il aurait abandonné, le *tréfon* (lequel ne s'aliénait jamais, au moyen âge, et la suite de l'acte prouve, du reste, assez qu'il y a eu confusion sur ce point comme sur beaucoup d'autres dans l'esprit du rédacteur), laisser vendre librement dis-je, 600 arpens de bois (1) à l'abbaye de Pontigny ; enfin ne

(1) Voici un nouvel acte qui en fournissant une nouvelle preuve contre la prétendue donation, constate une fois de plus l'antiquité des droits d'usage des habitants de Turny, dont nous aurons à parler.

A tous ces qui verront ces presentes lettres, Estienne, dit *Taste* saveur, bailli de Senz saluit en nostre Seigneur. Nous fasons savoir a ces qui sunt et qui seront que an nostre présence par ceu especiaument estaubli, Jehanz Berzanz de Soutor, Herves de Boulaiges, Jehanz Gauberz, Jehanz Hurez, Girard Polete, Miles de Turni et Estienne de Booloi, chevalier Estevenins de Guichet, Hugues de Linant, Guioz de Turni et Roichefort de Venizi, ont reconnou an droit pardevant nos que ils se sunt fait de lor propre volonté, sans coaction d'autrui, pleige et princepal dateur et rendeur par monseignor Erart de Brene chevalier seignor de Venizi, envers l'Abbé et lou couvent de Pontigni, et en la main dudit Abbé par lui et par son convent, por la garantie et deffension parfaire et accomplir doudit Erart et de ses hoir, de sis cenx quarante cinq arpanz de bois assis en Ote, lesqex li diz Erart a venduz au devant diz l'Abbé et le couvent, laquele garantie et laquele deffension cil Erarz a promis a faire doudiz bois au devant dez religieux, an pur et an franc allue, ainsine com il est contenu plus enterinemant en noz lettres scelées de nostre scel ; et ont reconneu tuis cil qui sent devant, nommés, par devant nos en droit, que il se sunt fait ploige et établi princepal detor et rendeur par leudit Erart et a sa requeste envers lis diz religieux, an la main dudit Abbé, chacuns d'aus par toute la somme qui est ci-après dite, des choses dessus dite accomplir doudit Erart et de ses hoir, en tel meniere que se il avenait chouse que li dit religieux fuissent enpeschié ne desforbé... jusque à quarante anz acompliz.

Tuis cil qui sunt ci-devant nommé sunt tenu par leur foiz ballées en nostre main, à rendre et à retorer audiz religieux, ces domaiges, ces dispens, ces desperz jusque à la valeur de deus cenx livres de Tornois... et ont ausine requeneu que il sunt pleige, établi et principal detor et rendeur par leudit Erart envers loudit l'Abbé et lou couvent, de rendre et de restorer lesdiz domaiges, desperz, despens, jusque a la some dessus dite, chacuns d'aus pour le tout... et nous avons scelées à leur requeste, ces lettres, de nostre seal, en témoignage de ces choses, an l'an de nostre Seigneur 1270, au mois de octeuve. (Cart. fol. 25, Sec.)

rompre le silence, trois cents ans après, que sur des poursuites instantes motivées par de graves délits forestiers reprochés à ces mêmes usagers soi-disant propriétaires, si désireux de jouir, voilà qui semblera d'abord bien extraordinaire, et de la part des poursuivants et de la part des poursuivis.

Ce n'est pas tout encore :

L'an 1272, un conflit s'élève entre Erard de Brenne, fils de Henry, et l'abbé et couvent de Pontigny. Ceux-ci se plaignaient que les habitants de Venizy et dépendances, de Turny et dépendances, avaient coupé et enlevé des masses considérables de bois aux environs de Sévi, dans la forêt de Saint-Pierre qui leur appartenait. Les deux parties ne pouvant se mettre d'accord entre elles, nommèrent des arbitres et *se sont mis an la volanté et a la ordenament de Dan Jacques, moine, qui fut jadis abbé de Pontigny, et de monseigneur Gui, seigneur de Chanlot, a tenir au et bas ce que cil devant accorderont et ordeneront antre ans deus.*

Un bornage eut lieu ; la portion des bois comprise entre les Fourneaux, les Placiers, le chemin d'Arces et la grande forêt, restaient la propriété exclusive des abbé et couvent. Les communautés sus-nommées exerçaient leurs droits d'usages dans la partie de la forêt qui s'étend vers Chailley. Et Girard dit Poulette, et Jean Gaubert, Jean Fabien, et Milon et Guilot, de Turny, et Guillaume de Linant, et Milon son frère, tous seigneurs circonvoisins approuvaient, confirmaient et ratifiaient cet arrangement.

Mais l'auteur de la donation fit bien pis encore. Oubliant que la première condition pour bien mentir c'est d'avoir une bonne mémoire, il se rendit coupable d'un anachronisme qui trahit encore mieux sa fraude et la manifeste dans tout son jour. Erard de Brenne, qui était seigneur de Venizy, et dont on trouve divers actes de 1205 à 1246, disparaît cette dernière année et, à partir justement de 1247, c'est Henry de Brenne et Marguerite de Châlons qui sont indiqués dans toutes les chartres comme possesseurs de la seigneurie de Venizy. Henry mourut en Egypte où il avait suivi le roi Saint Louis dans son premier voyage en terre Sainte. Après lui on voit bien figurer un nouvel Erard, seigneur de Venizy, mais outre que dame Marie Mahault n'est pas indiquée comme étant sa femme, ce n'est qu'après l'an 1255 qu'il atteignait sa majorité, car cette même année 1255, Guillaume de Courtenay, qui avait épousé la veuve de Henry de Brenne, signe un accord avec l'abbaye, en prenant le titre de tuteur de son beau fils, Erard de Brenne.

Après de longs débats, animés de part et d'autre, l'affaire s'arrangea pourtant, en 1548: Venizy et Chailley obtinrent des droits d'usage sur 2,800 arpents. Turny, qui ne figurait en rien dans les titres invoqués, Turny que l'on disait dans l'impossibilité de justifier d'aucun droit, obtenait à lui seul, mais à titre provisoire, un droit d'usage sur 2,160 arpents. L'abbaye et le seigneur en conservaient chacun 1,054 arpents exempts de tous droits d'usage.

Les choses en étaient restées là, lorsque, en 1640, le grand Condé étant seigneur de Venizy, ses gens élevèrent de vives plaintes sur les nouveaux mésus et dommages causés dans ses bois par les habitants des trois communes. Les officiers forestiers se plaignaient même d'avoir été molestés dans leurs personnes (1). Suivant la législation en vigueur, de graves délits réitérés, faisaient encourir à ceux qui s'en étaient rendus coupables, la déchéance entière de leurs droits d'usage. Les communes étaient frappées de condamnations et d'amendes énormes : Venizy en avait pour trente-deux mille livres, Turny pour cinquante-neuf mille livres, sommes fabuleuses à cette époque !

Il fallut implorer la clémence du prince qui déploya, en cette circonstance, une générosité vraiment digne du nom illustre qu'il portait. Non content d'accorder aux communes grâce entière des condamnations si lourdes qui pesaient sur elles et de les relever de la déchéance de leur droit d'usage, il consent, en 1640, une transaction aux termes de laquelle les habitants de Venizy et Chailley,

(1) Il y avait même eu des abus plus graves, car nous lisons dans un des nombreux procès-verbaux des agents forestiers du temps, et à propos d'une coupe de bois faite pour le compte de l'abbaye de Pontigny :
(16 mars 1620.)

Lesdits usagers s'étant prévalus des guerres et troubles du royaume et continué leur pillage, brigandage, fourrage et ruine desdits bois, étant assignés par leurs syndics pour se voir faire des défenses convenables et condamner suivant leurs délits, firent donner assignation aux sieurs de Pontigny pour exhiber leurs titres.

Malgré les *sentences contradictoires* et autres actes fulminés contre eux, ils ne s'arrêtaient pas, car nous voyons plus loin que *lesdits marchands, après avoir coupé seulement 200 arpens desdits bois, leur ouvrage fut brûlé, leurs chevaux tués, leurs ouvriers mutilés et outragés, et eux-mêmes contraints de tout quitter et d'abandonner les usagers.*

C'était une véritable guerre organisée contre tout ce qui n'était pas usager. Déjà, en 1562, sur une opposition formée contre l'abbaye, qui avait obtenu l'autorisation de couper une partie de ses bois, messire Jean Richer, conseiller du roi, lieutenant-général au bailliage, ayant été commis pour faire une enquête sur les dégradations de bois et violences

sur les 2,800 arpents qu'ils possédaient à titre de *simples usagers*, en posséderont désormais 2.000 à titre de propriétaires définitifs. Par une même transaction, consentie en 1642, le prince assure aux habitants de Turny la *toute propriété* de 1,440 arpents sur les 2.160 qui formaient *provisoirement* leurs usages, ne se réservant que la *directe* sur les bois dont il vient de faire l'abandon. Les communes obtenaient ainsi les deux tiers de la propriété au lieu du tiers auquel on évaluait alors les droits d'usage les plus étendus. Elles étaient donc grandement traitées par le prince.

Aussi, la Transaction de 1642 (1) jouit-elle d'un grand renom à Turny. Elle y est si populaire que le plus illettré de ses habitants en a appris les principales dispositions. C'est le seul titre connu, incontesté qui consacre les droits de la commune, car il n'est nullement fait mention de Turny dans les chartes antérieures dont s'étaient servis Venizy et Chailley pour revendiquer la portion des bois restés en la possession des seigneurs. Turny semble s'être introduit là cauteusement, subrepticement et n'avoir eu part au gâteau qu'à force d'obsession et à titre purement gratuit. C'est à ce point que, dans cette fameuse transaction, les avocats et habitants char-

contre les personnes, dont les usagers étaient accusés, le commissaire royal déclara que l'enquête aurait lieu à Sens, *attendu*, dit-il, *que dans les environs desdits bois se sont ci-devant commis plusieurs meurtres, voleries et homicides, et aussi que les chemins ne sont de sûr accès à cause des troubles qui sont de présent dans ce royaume.* Il faut dire aussi, à la décharge des accusés, que l'édit royal qui autorisait l'abbaye à couper 1012 arpents de bois, n'avait pas été précédé des informations voulues, et que la coupe *blanche* obtenue du roi, par surprise, en faveur de l'abbaye, en vengeance celle-ci des délits dont elle s'était plainte, avait pour effet de réduire les usagers à une fâcheuse position, celle de ne pouvoir plus ou presque plus exercer leurs droits d'usage.

Trois fois les habitants de Turny furent assignés, à cette occasion, pour se rendre à Sens; trois fois ils se présentèrent devant le commissaire enquêteur. *Étant trop loin pour aller tous à Sens, ils se firent représenter*, dit le procès-verbal d'enquête, *par les sieurs Jan Jay, Jean Renvoyé, Jean Hutin, Jean Mousle (c'est bien des Jean) et Louis Bezançon, habitants particuliers, lesquels* avaient pour procureur ou avoué un sieur Bouquot, de Sens. Ils furent mal accueillis, et leur opposition fut rejetée.

(1) Cette transaction, écrite il y a plus de deux siècles, dans un style et avec des signes à peine intelligibles aujourd'hui, est peu connue dans son texte, même à Turny, où l'on est peu familiarisé avec ce genre d'écriture antique. Aussi avons nous jugé très-opportun et très-convenable d'en publier le texte entier que l'on trouvera à la suite de cette notice.

gés de produire les titres et d'exposer les droits de la commune de Turny dans la propriété, disons mieux, dans la jouissance des bois contentieux, ne surent rien trouver de mieux à dire, à relater sinon que, jadis, Turny ayant dépendu de Venizy, avait acquis, en se séparant de cette commune, portion relative des droits primitifs qui avaient été attribués à Venizy avant la séparation. Cette déclaration offrait-elle quelque apparence de vérité? était-elle appuyée sur un document, sur un souvenir quelconque? Nullement. Aussi le mensonge est-il immédiatement relevé dans la transaction même.

Certes, les habitants de Turny, par la seule ardeur de leur zèle, de leur persévérance à poursuivre en tous temps l'acquisition, à provoquer la conquête des droits d'usage, auraient mérité de l'obtenir. Mais nous n'avons pas cru devoir prendre pour comptant ces aspirations ultra-libérales ni cette situation singulière, exceptionnelle qui leur était faite. Nous avons donc cherché à découvrir si, antérieurement au premier procès, antérieurement même aux chartes vraies ou fausses de 1247 où il n'en est pas question, Turny n'avait pas déjà joui du droit d'usage dans la forêt de Saint-Pierre. Cette jouissance était au moins vraisemblable quoique dans les débats on n'en eût jamais parlé.

Comment supposer, en effet, qu'une association d'habitants qui jouissaient de leurs franchises dès la première moitié du XII^e siècle et qui manifestèrent de bonne heure des appétits forestiers très-ardents, se seraient, demeurant aux portes des bois, abstenus d'y toucher, n'auraient pas remué ciel et terre pour obtenir un droit d'usage? Mais ce droit d'usage existait pour eux par le seul fait de leur affranchissement. Ainsi le voulaient la plupart des coutumes, notamment celle de Champagne, et ce droit des habitants de Turny devait donc être écrit quelque part.

Nous avons cherché et nous avons eu la satisfaction de trouver plusieurs documents qui ne nous laissent aucun doute à cet égard.

Le premier est un acte de 1168 par lequel, en présence de Henri, comte de Champagne, Sevin, seigneur de Saint-Florentin, déclare abandonner à l'abbaye de Pontigny toute la forêt de Saint-Pierre où Venizy et Turny avaient alors leurs usages.

Voici la traduction de cette partie essentielle de l'acte, lequel est écrit en latin (1) :

« Moy Henry comte de Troyes veux que tous presens et avenir

(1) Ego Henricus comes Trecentis notum fieri uolo omnibus hominibus

ſçachent que Seuin de Saint-Florentin et les freres de Pontigny ſont uenu en noſtre preſence pour diſtinguer et reconnoitre comme iceluy Seuin accordera auxd. freres de Pontigny toute la foreſt qui ſ'appelle de Saint-Pierre ſous la redeuance annuelle de Cens. Et en effet il a donné auxd. freres et a l'église de Pontigny toute la ſuſd. foreſt qui ſ'appelle de Saint-Pierre et les foreſts adiacentes et la foreſt qui ſ'appelle Dénois. Mais il faut ſçavoir que les hommes de Venizy et certains hommes de Turny ſçavoir ceux ſeulement qui ſont du fief de Saint-Pierre, ont l'usage dans led. bois pour tout leur néceſſaire, excepté qu'ils ne peuuent donner, ny uendre; ny deteriorer ny eſſerter quoy que ce ſoit dud. bois. Ces mêmes hommes cy deſſus payeront a l'église de Pontigny le droit de couſtume ordinaire pour led. usage que nous auons dit qu'ils ont dans lad. foreſt et le parcage de leurs cochons. »

Il eſt remarquable que cet acte porte abandon de *toute la forêt de Saint-Pierre et forêts adjacentes.*

La ſeconde pièce eſt plus précise encore, plus directe, plus spécialement propre aux habitants de la commune de Turny.

Nous auons déjà dit que, au commencement du XII^e ſiècle, les Templiers auoient fondé au chef-lieu de Turny une maiſon de l'ordre de Malte. Cette maiſon embrassait le village tout entier comme il eſt facile de ſ'en convaincre par l'importance qu'elle auait acquiſe dès l'année 1226. A cette époque un différend s'étoit élevé déjà entre les maiſons de Turny, uſagères de la forêt de Saint-Pierre, et l'abbaye de Pontigny, nouveau poſſeſſeur d'une partie de cette forêt. *Par la médiation d'hommes prudents* un traité de paix intervint. Ce traité préſente, encore aujourd'hui, trop d'intérêt pour que nous puissions nous diſpenſer de le publier.

presentibus et futuris quod Seuinus de Sancto-Florentino et fratres Pontigniacenses uenerunt in nostra presentia ad diſtinguendum et recognoscendum quem admodum idem Seuinus memoratis fratribus Pontignacensibus totum nemus quod dicitur sancti Petri sub annua census redditione concedet. Concessit autem eisdem fratribus et ecclesia Pontigniaci totum nemus supradictum quod dicitur sancti Petri et circumadjacentia nemora et nemus quod dicitur Denesum sed sciendum quod homines de Venesiaco et quidam homines de Turniaco hi uidelicet tantum que de feodo sancti Petri sunt, habent vsuariam in memorato nemore in omnia sibi necessaria excepto quod nec dare nec uendere nec impignorare nec extirpare quicquam nemoris poterunt. Ipsi autem homines quos supradiximus propter vsuariam quam eos habere in nemore diximus costumata solitas reddent Pontigniacensi ecclesie et pasnagium de porcis suis.

« Frère Olivier de Roche precepteur des maisons de France de l'ordre militaire des Templiers a tous ceux qui les presentes verront ; que tout le monde sçache que, sur un different entre nous d'une part, l'abbé et le couvent de Pontigny de l'autre, sur les usages dans les bois de Saint Pierre et les paturages qui sont dans les mesmes bois et dans les terres de la maiterie de Challié ; enfin par la mediation d'hommes prudens il s'est fait un accord a l'amiable dont voicy la teneur. Sçavoir que nous pourrons prendre et emmener, du bois de Saint-Pierre pour les besoins seulement de nostre maison de Turny une charretée par iour attelée de deux chevaux, c'est a dire du bois mort pour le chauffage et du bon bois pour batir et faire des coupes et des tonneaux nécessaires pour cette maison seulement, de maniere pourtant que si un iour on manquoit d'emmener la charretée, on ne pourroit pas la redemander un autre iour, et nous ne pourrons pas uendre ny la charretée ny une partie d'icelle, ny mesme la donner ou en faire un amas, ny la conduire autre part qu'au susdict lieu de Turny, il nous a été aussy accordé par les dicts de Pontigny que les bestiaux de nos maisons de Turny et de Luetel pourront aller aux patures du finage de Chaillé iusque aux terres labourables dans lesquelles ils ne pourront ny entrer ny passer, et les bestiaux de Pontigny n'iront pas non plus dans les terres de Luetel qui sont contigues a la maison, mais dans quel autre endroit des terres de Luetel que ce soit, les bestiaux de Pontigny pourront y aller sans aucun trouble, sauf les dommages, mais sans amende. De mesme aussy si les bestiaux de Pontigny entroint par hasard et causoient quelques dommages aux terres qui environnent la maison de Luetel, les susdicts de Pontigny payeroient le dommage sans aucune amende, de mesme payerions nous le dommage sans amende si nos bestiaux entroint dans les terres labourables de Challié ; que si il arriroit que les bestiaux des deux parties entroint dans les terres les uns des autres, cette entrée de quelle durée qu'elle put avoir été, ne pourra servir a aucune des deux parties pour s'établir qu'elque droit, possession ou prescription. Nous ne pourrons auoir dans les susdicts bois des Saint-Pierre que trois cent porcqs de la maison de Turny, en tout temps, depuis le sentier seulement qui conduit de la metairie de Chailley iusque à celle de Burs uers Sormery, en payant par chaque porcq, deux deniers de la monnoye du pays, et si ils passoint ledict sentier, nous payerons tout comme des étrangers ; nous ne pourrons non plus auoir de gros bestiaux qu'au nombre de quarante, et des bêtes a

laine au nombre de trois cent dans la susdicte portion de bois; les bestiaux de Turny pourront aussi quelquefois sans trouble passer la nuit à la maison de Luetel s'il estoit nécessaire; et en considération de tout ce que lesdicts de Pontigny nous ont cy dessus accordés, nous promettons fermement que nous nes troublerons ny ne leur causerons aucun empeschement sur lesdicts bois de Saint-Pierre, et nous ne pourrons plus a l'aduenir demender autre chose à raisou dudict bois que ce qui nous a été accordé. Au contraire, les dicts de Pontigny fairont tout ce qu'ils voudront desdicts bois de Saint-Pierre comme de bien a eu appartenant sans aucune contradiction de notre part, tant pour ce qui a été accordé à l'égard des paturages, que pour tout autre chose. Nous renoncons aussy (en présence de uenrables personnes, Robert abbé de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, et Henry chantre de Troyes, iuges délégués par N. S. P. le pape pour cette cause,) a toutes les lettres apostoliques, et autres pieces qui ont pu estre données au suiet de ce différent, et pourque cet accord soit stable a l'aduenir, nous auons signé et scellé les presentes. Faict l'an de N. S. mille deux cent vingt six, au mois de décembre.

L'octroi de deux voitures de bois par jour à prendre dans la forêt; quarante *grosses bêtes*, trois cents moutons, trois cents pores à y faire pâturer, tout cela prouue jusqu'à l'évidence que le mot *Maison du Temple* inséré dans l'acte, avait en vue le village entier, car il ne pouvait y auoir alors de maison privée d'une telle importance. Cette première conciliation ne parut pas suffisante, apparemment, car elle fut renouvelée 56 ans après par l'acte de ventilation suivant qui stipule des conditions nouvelles plus étendues en maintenant toutefois celles du premier accord auquel il se réfère :

» A tous ceux qui ces presentes verront, frère Iean François, humble precepteur des maisons de l'ordre militaire du Temple situées en France, salut en N. S. que tout le monde sçache que sur quelques différens qui survinrent autrefois entre les frères Templiers de la maison de Coulours, au diocese de Sens, d'une part, et religieuses personnes les abbés et convent de Pontigny, ordre de Cisteaux, diocèse d'Auxerre, d'autre part sur les usages dans les bois de Saint Pierre, il y eut un accord a l'amiable dont voicy la teneur. Que lesdicts Templiers pourroint prendre et emmener du bois de Saint-Pierre pour les besoins de la maison seulement de Turny appartenante aux Templiers, une charretée attelée de deux chevaux par chaque iour seulement, sçauoir du bois mort pour

bruler et du bon bois pour batir faire des coupes, des tonneaux et autres choses necessaires audict lieu seulement ; de maniere pourtant que si un iour on manquoit d'emmener la charretée, on ne pourroit pas le dedommager un autre iour, ny mesme uendre la charretée accordée ny partie d'icelle, la donner ny la changer en aucune maniere que ce put être, ny l'employer que pour l'utilité de la susdicte maison de Turny, selon qu'il est porté plus amplement dans l'acte fait par frere Olivier cy devant precepteur des maisons de l'ordre militaire du Temple qui sont en France et les freres, et les arbitres qui furent choisis a cet effet. Les susdicts de Pontigny ayant uendu une certaine quantité de bois dans le quartier qui s'appelle les lignes et lesdicts Templiers de Coulours croyant que cette vente leur portoit preiudice et derogeoit au susdict accord, le differend s'étant emeu a raison de ce entre lesdicts freres de Coulours et de Pontigny, enfin par la médiations de gens prudents apres une meure deliberation, de nostre commun consentement et celui de tous nos freres, nous avons accordé a l'amiable ce dernier differend entre les freres Templiers de Coulours et lesdicts de Pontigny en cette maniere. Sçavoir que lesdicts freres Templiers qui pourront dans la suite demeurer dans la maison de Turny, pourront prendre ou faire prendre et emmener du bois de Saint Pierre dans le lieu ou ayants droit d'usage ils prennent et prendront à l'adaenir, comme aussy de excroissances du bois de lignes; pour ce qui est de la vente du bois de lignes qui a été faite, lesdicts freres de Coulours au nom des freres de la milice du Temple, ne pourront pas l'empêcher a raison de l'accord susdict pour quelque raison que ce puisse être, ny rien prendre dans ce canton, tant que la uente durera, pour les besoins de la maison de Turny et de celle de Luetel; ils pourront prendre seulement deux charretées attelées chacune de deux chevaux, une charretée pour chaque maison, sçavoir du bois mort pour bruler et du bon bois pour batir et faire des coupes et tonneaux nécessaire pour lesdites deux maisons seulement, de telle maniere pourtant que, si l'on manquoit des iours a prendre les deux charretées pour lesdictes deux maisons de Turny et Luetel, ils pourroient les reprendre quand ils le voudroient dans cette partie du bois de Saint-Pierre ou ils auront leurs usages, et il sera creu au serment des charretiers sans autre preuue sur le nombre des charretées qui n'auront pas été amenées, le tout sans preiudicier aux droits des moulins de Venizi, de Cuchet, et de Lammes tels qu'ils l'avoient dans les susdicts bois auant le present accord. Les freres

desdictes maisons ny personne pour eux ne pourront pas uendre en tout ny en partie les charretées accordées, ny les mettre a d'autres usages que pour les besoins desdictes maisons de Turny et de Luetel, de maniere pourtant que lesdicts de Pontigny ne porteront point de garantie desdictes maisons de Turny et Luetel, aux dits freres Templiers, et s'il arriuoit que lesdicts de Pontigny pussent acquérir la superficie dans ledict bois de Saint-Pierre et y faire une uente lesdicts freres Templiers ne pourront rien prendre ny faire prendre dans le bois a uendre ou uendu, ny empecher la uente, mais qu'ils prendroint ce qui est accordé aux deux dictes maisons, dans les usages ; mais la uente finie dudict bois de lignes presentement uendu, et de l'autre bois de Saint-Pierre que lesdicts de Pontigny pourroint acquérir, comme il a été dict, et uendre a l'aduenir, lesdicts freres desdictes maisons pourront prendre ce qui leur a été accordé dans une autre partie du bois, comme les autres qui y ont leurs usages ; et pour toutes ces conuentions lesdicts de Pontigny nous ont donné de surplus et auxdicts freres quatre vingt livres tournois et y ont satisfait en argent comptant, de qvoy nous les quittons eux et leurs successeurs, promettant que nous observerons fidellement ledict accord et que nous le faisons observer à nos freres, et pour que la chose soit stable, nous auons fait mettre nostre sceau aux presentes lettres. Donnè l'an de N. S. deux cent quatre vingt, au mois d'avril. »

(Toutes ces pièces font partie des volumineuses archives de l'ancienne abbaye de Pontigny).

Ce que l'on vient de lire prouue jusqu'à l'évidence que les droits d'usage, les droits primitifs de la commune de Turny étaient clairement établis et que l'abandon en toute propriété que lui a fait le prince de Condé, de 1,440 arpents de bois, en 1642, lui était aussi legitimement acquis que la concession de même nature faite au profit des communes de Venizy et Chailley.

A la suite des transactions, les trois communes furent mises en possession des bois qui leur appartenaient et un procès-verbal de bornage fixa les limites de chaque propriété.

Mais, les années suivantes, des défrichements eurent lieu sur une assez grande échelle dans les bois de Turny. Le prince de Condé s'étant, comme nous l'auons dit, réservé la *directe* sur les bois dont il avait abandonné la propriété, son successeur, messire Charles de Barbezières, comte de Chemerault, qui avait sans doute acheté la seigneurie de Venizy et Turny, voulut en 1669, percevoir sur les terrains défrichés les cens et rentes qui étaient

la conséquence de la réserve du prince. Mais il rencontra des résistances opiniâtres, invincibles. Ses gens furent battus, et, en 1670, les habitants présentèrent une requête tendant à les affranchir de toute redevance. Le comte était un homme d'énergie et peu disposé à céder devant la violence. Il insista ; la lutte judiciaire dura six ou sept ans, et Dieu sait combien de procès-verbaux furent dressés par les maîtres des eaux et forêts, combien de sentences contradictoires, d'arrêts interlocutoires furent rendus à cette occasion ! C'est en grand l'histoire du petit Chicaneau de Racine :

. On appointe la cause ;
J'écris sur nouveaux frais, je produis, je fournis
De dits, de contredits, enquêtes, compulsoires,
Rapports d'experts, transports, trois interlocutoires,
Griefs et faits nouveaux, baux et procès-verbaux.
J'obtiens lettres-royaux, et je m'inscris en faux.
Quatorze appointements, trente exploits, six instances,
Six-vingt productions, vingt arrêts de défenses,
Arrêt enfin. Je perds ma cause avec dépens
Estimés environ cinq ou six mille francs.

Il s'agissait ici pour la commune de Turny de sommes autrement importantes : plus de 800 arpents de bons et beaux bois, sans compter les 2,000 arpents revendiqués par Chailley et Venizy ! On a dit, on répète encore malicieusement que le propre des avocats anciens et modernes, quand une affaire est embrouillée, n'est pas toujours de l'éclaircir. Je regrette d'avoir à constater aujourd'hui que cette malice est trop justifiée par les six longs siècles qu'a duré l'interminable affaire des bois de Saint-Pierre. Le conflit existait, comme nous l'avons montré, dès 1226, et, après bien des phases intermédiaires, il se réveillait au moment où éclata la révolution de 1789, avec un redoublement de fureur qu'explique assez l'exaltation des esprits et les vieilles rancunes que les abus féodaux avaient amassées dans les cœurs. Il se ranima en 1830, mais sans succès, comme nous l'avons dit. On tenta même de le soulever de nouveau à la faveur des événements de février 1848. De même qu'en 89 et en 1830, ce fut inutilement.

Il faut dire que, par suite des défrichements successivement opérés par les habitants de Turny, les bois de cette commune se trouvent réduits d'au moins moitié depuis deux siècles, et que, encore que les bornes posées en 1642 soient toujours subsistantes et qu'elles aient été respectées par les successeurs du prince de Condé, auteur de la transaction ; encore que la commune ait de-

puis 50 ans replanté, loué et vendu une grande partie des anciens bois défrichés par elle, des imprudents la pousseraient volontiers à revendiquer la propriété des bois seigneuriaux pour parfaire son ancienne contenance de 1.440 et même de 2.160 arpents. Le moyen peut paraître commode, élastique, mais à coup sûr c'est là son unique avantage.

III.

Vingt ans après que le Grand-Maître des Templiers eut ratifié pour la seconde fois l'acte qui réglait le droit d'usage des habitants de Turny dans la portion de la forêt de Saint-Pierre appartenant à l'abbaye de Pontigny, cet ordre militaire du Temple, si puissant, si fameux, et qui ne comptait pas encore deux siècles d'existence, touchait déjà à sa ruine.

Fondé l'an 1118, par des croisés français dans l'ardeur des guerres saintes, on vit bientôt une foule de gentilshommes s'enrôler à l'envi sous la nouvelle bannière religieuse. Les chevaliers faisaient les trois vœux ordinaires de chasteté, humilité et pauvreté ; ils y ajoutaient un vœu spécial par lequel ils se dévouaient corps et biens à la défense des pèlerins de la Terre-Sainte. Beaudoin II, roi de Jérusalem les logea près du Temple de Salomon, d'où leur nom de *Templiers*. Approuvés par l'Eglise et soumis à une règle qu'avait rédigée Saint-Bernard, les nouveaux religieux prirent l'habit blanc avec un manteau sur lequel brillait une croix rouge. Ils débutèrent par des faits d'armes éclatants et signalaient partout leur bravoure ; mais leur gloire ne tarda pas à se ternir. L'exercice des batailles et la licence des camps sont à peu près incompatibles avec la vie régulière. Aussi la corruption ne tarda pas à pénétrer sous la robe des nouveaux religieux. Leur vœu de pauvreté personnelle ne les avait pas empêchés d'acquérir des richesses immenses dans tous les royaumes de l'Europe. On les accusa d'abord de s'adonner aux jouissances de luxe et de volupté, puis d'avoir vendu leur épée aux Infidèles pour de l'or. Des récits encore plus odieux étaient partout semés lorsque deux chevaliers chassés de l'Ordre, révélèrent d'horribles secrets sur la conduite des Templiers, des impiétés, des sacrilèges, des infamies monstrueuses. On hésita d'abord à y ajouter foi tant les faits dénoncés étaient abominables. Mais l'accusation ne tarda pas à revêtir des couleurs accablantes et par un ordre secret du roi. Philippe-le-Bel, tous les Templiers furent arrêtés le même jour par toute la France et leurs biens furent saisis. C'était le 15 octobre 1307 qu'eut lieu

cette razzia universelle. Le pape Clément V évoqua l'affaire qui fit très-grand bruit et qui fut peut-être la plus grave du moyen âge.

Qui n'a, du reste, ouï parler de ce grand procès criminel des Templiers et de l'instruction longue et solennelle dont elle fut l'objet ? Qui ne sait que 54 d'entre ces malheureux furent livrés aux flammes, leurs compagnons jetés dans les cachots et l'intrépide Jacques de Molay, leur Grand-Maitre, brûlé vif devant l'église Notre-Dame de Paris ? Ces exécutions expéditives n'avaient pas alors le caractère de cruauté qu'on leur attribuerait aujourd'hui avec nos mœurs douces et civilisées. D'un autre côté, les crimes d'impiété et de sacrilège inspiraient beaucoup plus d'horreur à nos ancêtres qu'à leurs arrière-neveux.

Depuis leur condamnation, la controverse a souvent agité cette question. Des découvertes récentes ne permettent guère aujourd'hui de douter de la culpabilité des Templiers dont 3 seulement sur 251 interrogés, nièrent les désordres qu'on leur imputait. On vient de publier l'acte le plus important de leur procès : c'est l'interrogatoire subi à Paris pardevant les commissaires pontificaux. Il reste deux manuscrits authentiques de ce monument de scandale que l'on eût mieux fait, peut-être, de laisser dormir dans l'oubli. L'un, copié sur vélin, fut envoyé au pape et il est enfermé sous la triple clef du Vatican ; l'autre, sur simple papier et déposé au trésor de Notre-Dame de Paris, a servi de texte à la publication dont nous venons de parler.

L'église de Turny et son curé, appartenant à l'ordre des Templiers, furent naturellement impliqués dans ce terrible drame. Le curé de Turny qui était alors frère Michel, avait, paraît-il, jeté son manteau, abjuré ses erreurs et été absous devant le concile provincial assemblé à Sens, à l'occasion du procès et avant le grand interrogatoire des commissaires pontificaux.

Il n'est cité que comme témoin pour déposer de ce qui s'est fait lors de la réception d'un autre frère. Thomas de Venizy figure aussi comme témoin. Du reste, ni l'une ni l'autre de ces dépositions n'est rapportée en détail. Mais en compulsant les procès-verbaux d'interrogatoire, nous avons trouvé que l'église de Turny avait servi à la réception de divers chevaliers de l'Ordre. Frère Garnier, de Venizy, entre autres avait été reçu à Turny et il raconte ainsi, dans son interrogatoire, les détails et les circonstances de sa réception (1).

(1) L'interrogatoire avait lieu le 22 décembre 1310, et les commis-

Item eisdem die et loco fuit adductus ad presenciam dictorum dominorum commissariorum (1), frater Garnerius de Venesi seruiens diocesis Senonensis, testis supra juratus, etatis L. annorum, ut credit, vel circa, cum quo fuerat inquisitum, ut dixit, super

saires pontificaux étaient réunis à Paris, dans le palais de l'archevêché.
(1) Les procès-verbaux d'enquête sont tous rédigés en latin. A part qu'il s'agissait ici d'un acte important de l'Eglise et qui, devant être officiellement porté en cour de Rome, ne pouvait être rédigé en aucune autre langue, le latin était encore, au 14^e siècle, généralement usité en France. Il est vrai qu'on lui avait fait subir des altérations profondes tant dans quelques-uns de ses termes que dans son orthographe et sa prononciation.

Il est vrai de dire aussi cependant que, dès le VIII^e siècle, on voyait apparaître en France un nouvel idiôme formé de la corruption du latin : c'était la langue romane, qui, après trois ou quatre siècles d'élaboration et de pénibles progrès, commençait à se dégager, à revêtir une couleur nationale. Citons pour échantillon du genre roman, la requête (*cedulam*) présentée le 4 avril 1309, par huit frères templiers alors détenus dans la maison d'un abbé de Tiron, aux commissaires enquêteurs pour obtenir une augmentation de secours :

« A homes honerables et sages, ordenés de per nostre pere l'Apostelle pour le fet des Templiers, li freres, li quies sunt en prison à Paris en la masson de Tiron, des ques vezci les noms : primerement, frere de Cortembre prestre, frere de la Casseme, frere de Buisiers, frere Jehan de Bures, frere Mathie de Bures, frere Jehan de Coleurs, frere de Clermont en Biauvoisin, frere de Vatan : honneur et reverencie. Comes votre comandemens feut à nos ce jeudi prochain passé, et nos feut demandé se nos volens défendre la religion deu Temple desus dite, tuit distrent oil et disons que ale est bone et leal, et est tout sans et mauvesté et traizon tout ce que nos l'en met sus, et sommes prest de nous défendre chacun pour soy eu touz ensemble, en telle mainere que droit et sante Eglise et vos an regarderons, come cil qui sunt en prison an nois fres, à cople II, à somes en neire fosse obscure toutes les nuit.

» Item, nos vos fessons asavir que les gages de XII denier que nos avons ne nos soufficient mie; car nos convient paier nos lis, III denier per jour chacun liz, loage de cuisine, napés, touales pour teuales et autres choses, 11 sols VI denier la semange.

» Item, pour nos fergier et desferger, puis que nos somes devant les auditors, 2 sol.

» Item, pour laver dras et robes, lisnes, chacun XV jours XVII denier.

Item, pour bûche et candolle, chacun jor III denier.

Item, passer et repasser lesdis freres, XVI denier, de asiles de Nostre-Dame de l'autre part de l'eau. »

Il n'est pas dit si l'on fit droit à cette requête dont le ton est très convenable. On remarque dans cette pièce quelques expressions obscures, mais on y reconnaît aussi les bégaiements déjà intelligibles d'une langue dont l'enfance dura six siècles et qui est encore aujourd'hui si pleine de vie.

facto Templariorum per dominum episcopum Aurelianensem, Senonis sede archiepiscopali tunc vacante, et fuerat absolutus et reconciliatus per eum; mantellum autem ordinis, quem non ferebat, dixit se dimisisse in concilio Senonensi, quia non placebat sibi ulterius portare ipsum. Lectis autem et expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit ad eos ut sequitur: et primo, ad IIII primos respondit se fuisse receptum in capella domus templi de Turniaco diocesis Senonensis, post missum ante horam prime, a fratre Anrico de Supino preceptore ballive templi de Coloribus, presentibus fratribus Micaele de Bria presbytero, Thomas de Venisiaco, Roberto de Chananes, Symone de Bella-Villa in Campania et Guidone de Supino servientibus, de quorum vita vel morte dixit se nichil scire nisi de presbytero quem scit esse mortuum. Et fuit facta dicta receptio dominica post festum beati Martini nuper lapsum fuerunt XV, vel XVI anni, vel circa; per hunc modum, nam existentibus predictis preceptore et fratribus in capella quasi in concilio venit extra dictam capellam ad ipsum testem supradictus frater Symon, ut sibi videtur instruens eum ut peteret panem et aquam ordinis, quibus petitis et ipso teste intra capellam introducto, dixerunt ei quod multa oporteret eum sustinere et subici voluntati aliene et aliquando peditare quando alii equitarent, et ipso respondente quod paratus erat omnia sustinere, dictus preceptor tradidit ei mantellum dicti ordinis. Quo tradito fecit eum jurare super quoddam missale apertum in quo erat ymago Crucifixi, quod esset obediens preceptis superiorum suorum dictis ordinis, et vovit castitatem, obedienciam et vivere sine proprio. Post que dictus receptor precepit eidem testi quod spueret supra ymaginem Crucifixi existentem in libro, de quo idem testis multum, sicut dixit, doluit; spuit tamen juxta ipsam ymaginem et non supra, quia dixerunt sibi quod istud erat de punctis ordinis. Postmodum idem preceptor precepit eidem, ut dixit, quod adnegaret Deum, et cum ipse testis de hoc dolens quasi reluctaretur, dixit ei dictus receptor: « Ne timeas, oportet te facere, quia hoc est preceptum ordinis. » Et tunc abnegavit ore, non tamen corde, ut dixit, quibus peractis ad preceptum ipsius receptoris fuit eum osculatus in carne nuda dorsi sui inter zonam et bragale (1). Et discoperuit se dictus receptore quasi ex parte lateris clamide et corseto reversatis, et dixit idem receptor predic-

(1) D'autres dépositions portent crument : *in ano*.

tum osculum faciendum esse secundum statutum ordinis; alia inhonesta non fuerunt facta in sua receptione quod recordetur. Requisitus si idem modus receptionis, qui fuerat servatus in eo, servabatur communiter in toto ordine in receptione aliorum fratrum, respondit se nescire pro certo, qua non interfuerat receptioni aliorum fratrum dicti ordinis; credebat tamen quod per eundem modum communiter alii reciperentur. Item, ad V-VIII, de dogmatizatione, respondit se nichil scire nec audivisse.

Le concile de Vienne devait prononcer sur le sort des Templiers, mais le pape, de son autorité propre, avait déjà aboli l'ordre entier et donné tous leurs biens aux Hospitaliers. Ainsi se termina ce procès fameux l'une des énigmes de l'histoire. Toute l'affardes Templiers se trouve dans ce mot profond de Bossuet : *I avouèrent dans les tortures, mais ils nièrent dans les supplices.*

III.

L'ordre des Templiers une fois aboli, le pape, Clément V abandonna tous leurs biens aux frères Hospitaliers; la terre de Turny et celle de Lutel ou Luteau étaient évidemment comprises dans cet abandon. Au milieu de la terre de Turny et sur le bord de la route, avait été élevée jadis une chapelle sous l'invocation de Saint-Laurent et auprès de cette chapelle quelques maisons auxquelles on avait donné le nom d'*hôpital*. Le nombre de ces maisons s'est peu à peu accru et forme aujourd'hui un hameau d'une certaine importance et parfaitement situé. Le nom d'*hôpital* qui lui est resté n'indiquerait-il pas qu'il a été fondé primitivement par les *hospitaliers*, successeurs des Templiers? L'analogie qui existe entre ces deux noms, jointe au rapprochement du hameau de la terre de Saint-Laurent, semblerait accréditer cette opinion que nous n'avons, du reste, aucune autre raison de formuler.

La chapelle de Saint-Laurent, détruite en 95, jouissait d'une certaine renommée; on y venait de fort loin en pèlerinage, le jour de la fête qui tombe le 10 août. A l'occasion de cette fête, il arriva, quelques années avant la révolution, une singulière aventure. La foule des dévôts pèlerins était nombreuse et, comme cela arrive souvent dans les grandes assemblées, il s'éleva entre eux une rixe sur une question de préséance. Les esprits s'étant échauffés des part et d'autre, des menaces on passa aux coups et la mêlée fut assez vive. Cette scène scandaleuse eut du retentissement: les officiers du seigneur de Turny se saisirent de l'affaire

qu'avaient évoquée en même temps les officiers du Commandeur. Chacun d'eux exerçait la justice sur ces terres : mais comme le chemin était la seule limite qui séparât les deux juridictions, ils prétendaient que la lutte avait eu lieu, les uns en deçà, les autres au-delà du chemin, et peut s'en fallut qu'une nouvelle lutte, fruit de la première, ne s'engageât sur le même terrain, pour décider où l'on s'était battu la première fois. Le fait est que le combat avait eu lieu un peu des deux côtés et qu'il eut été très difficile d'attribuer l'affaire à une juridiction plutôt qu'à l'autre. Les combattants les plus gravement compromis gagnèrent à ce conflit. On dit qu'ils furent relaxés sans jugement.

Une autre chapelle plus importante et détruite en même temps que la précédente, existait aussi dans un hameau voisin de l'Hôpital, à Linant. Cette dernière dont la fondation remontait à plusieurs siècles, était dédiée à Sainte-Catherine et en consultant le pouillé des anciens bénéfices des établissements religieux, j'ai été surpris de ne la trouver pas comprise au nombre des chapelles titrées du diocèse.

Linant, comme nous l'avons vu déjà formait une terre seigneuriale entourée, on pourrait dire peuplée de fermes et métairies. A part la maison du Luteau qui se trouvait dans son voisinage, il y avait, à Linant même, un moulin à eau, puis la ferme du haut Linant, puis celle du bas Linant qui n'est plus connue que sous le nom de Greslier.

Le domaine assez considérable des Varennes (1) était également rapproché de Linant, ainsi que le hameau de Courchamp, les deux fermes et le moulin de Boulay-Fontaine. Il existait une autre ferme encore, celle de la Motte, mais plus rapprochée de Turny.

A part cela, la petite église de Linant se recommandait par d'illustres souvenirs. Reconstituée en 1570 sur un plan nouveau et plus étendu que son aînée, elle avait été bénite et inaugurée très-solennellement en 1598, en présence de plusieurs seigneurs des environs, par l'archevêque de Césarée qui était venu visiter la terre de Turny dont il connaissait le propriétaire. Depuis cette époque jusqu'à la révolution, le vicaire de Turny allait chaque di-

(1) La maison des Varennes a vu successivement s'accroître son étendue et son importance; elle a aujourd'hui les proportions d'un château. Dans ses vastes dépendances a été établie, ces dernières années, une usine hydraulique qui bat le grain et le nettoie, et qui fait la plus grande partie des huiles récoltées dans les environs.

manche et jour de fête, célébrer la messe et les autres offices religieux à la chapelle de Linant, où l'on administrait le baptême, et qui était devenue une véritable succursale de l'église paroissiale.

V.

Celle-ci, jusqu'au XVI^e siècle, n'avait guère été qu'une chapelle que le fléau de la guerre obligeait à renouveler incessamment. Mais elle devait prendre, en 1518, les proportions imposantes d'un édifice digne de son objet et d'une solidité qui lui permit de défier, durant une longue suite de siècles, les efforts destructeurs du temps. Un grave obstacle à l'accomplissement d'un pareil projet, c'est que la France était alors en proie aux fureurs des guerres de partis et des guerres de religion. Luther venait de lever l'étendard de la révolte contre l'église romaine, tandis que, à l'intérieur de la France, la féodalité comprimée essayait d'arracher à la couronne les anciens fiefs avec le gouvernement des provinces qu'elle avait perdu. De plus, c'était une œuvre difficile que la construction d'un édifice aussi grandiose, aussi massif, sur un sol aussi mouvant. A Turny la terre est toujours humide, profonde et l'épais limon dont elle se compose semble ne reposer que sur l'eau dont on rencontre partout des sources à quelques pieds de la surface du sol.

La parfaite conservation de l'église et de la tour de Turny, depuis plus de trois siècles qu'elles sont debout au milieu du village, indique que l'architecte qui en avait dressé le plan, connaissait son terrain et ses exigences. Pas une crevasse, pas une fissure de la base au sommet. Mais aussi quels soins intelligents n'ont pas présidé et accompagné l'exécution de cette gigantesque entreprise !

Les fondations sont très-profondes, spacieuses, et on aura dû faire des épaissements considérables pour arriver à une aussi grande profondeur. Ce n'est pas tout : assises sur des pièces de bois et des blocs énormes de pierre, elles ont été encore flanquées de murs de soutènement construits en talus à deux ou trois mètres sous terre et qui s'étendent à la même distance des murs principaux. Ces talus sont en grès recouverts d'une épaisse chappe de ciment qui, pour n'être pas *romain*, n'en a pas moins conservé depuis trois cent cinquante ans qu'il est là, toute sa fraîcheur et sa solidité. L'église de Turny a dû coûter des sommes énormes ; ou

plutôt, non : dans ces siècles de foi, les chrétiens ne vendaient ni leur temps ni leurs talents au poids de l'or. Ils travaillaient avec ardeur, avec persévérance, se trouvant suffisamment récompensés lorsque le succès venait couronner leurs généreux efforts.

Un usage consacré par le temps voulait, du reste, que la construction de la nef fût à la charge des habitants et celle du chœur à la charge du seigneur du lieu. Deux écussons, un simple et un double, qui forment la clef de voûte des deux portes latérales conduisant à la sacristie, mais dont les ravageurs de 95 ont effacé l'empreinte, semblent indiquer que le seigneur de Turny n'a pas été étranger à cette construction. La grande ceinture noire, connue sous le nom de *litre*, tendue autour de l'église à l'intérieur des piliers, avec écusson sur chaque pilier, et qui rappelait d'ordinaire la mort du seigneur qui avait construit ou contribué à construire cette église, appuierait encore cette opinion.

La description intérieure de l'église a déjà été faite dans l'Annuaire par M. Petit, auteur du *Guide pittoresque du voyageur dans le département de l'Yonne*. M. Petit est un artiste trop compétent et un écrivain trop habile pour que nous ayions la témérité d'entreprendre, ici, une description indigne de la sienne. Nous nous estimons heureux, au contraire, de pouvoir emprunter à son pinceau d'artiste les intéressants détails que l'on va lire :

« Au milieu du village, dont l'aspect est triste, s'élève une des plus jolies églises de notre département. La façade et le clocher élégant qui la surmonte, offrent l'ensemble le plus gracieux, le plus inattendu. Le portail principal, orné de détails d'une exécution parfaite, rappelle, par la finesse de ses détails, les beaux types des 14^e et 15^e siècles. Sans nul doute, ce portail n'a ni l'importance ni les dimensions des admirables portes de nos cathédrales, mais les cisèlures sont les mêmes. Construite entièrement en pierre de taille, l'église semble ne pas avoir été terminée à l'extérieur dans son abside et ses collatéraux qui ne méritent aucune attention. La grande nef et les bas-côtés sont voûtés en ogives à fines nervures, et l'on remarque avec plaisir, avec surprise même, que l'appareil régulier, la pierre enfin, n'a pas encore été cachée par le badigeon. Les voûtes n'ont donc rien perdu de leur beauté primitive et la teinte grise que le temps a donnée, ajoute encore à leur effet harmonieux.

Sur le premier pilier on lit :

CE PILLIER CY POVR VÉRITÉ
AV MOYS DE MARS NE FAVT DOVETER

FVT COMANCÉ PAR BONE GVISE
ET LA PREMIÈRE PIERRE ASSISE
PAR EDMON GIRARD FVT POSÉE
ET DE VIN TRÈS BIEN ARROVSÉE
EN L'AN DE GRACE JESV CHRIST
1518.

Au deuxième pilier de droite ou lit sur le listel d'un joli fleuron :

**Ci gist Jehan Verny filz de Ja Verny macon premier juor
d'octobre M. C^v. XIX. (1519).**

Sur la clef de voûte de la seconde travée on lit :

ANNO DOMINI 1558.

Le maître autel, grand et bel ouvrage en pierre, a été élevé en 1670 ainsi que l'indique l'inscription placée à gauche dans le sanctuaire :

DV RÈGNE DE..... (1) CE RETABLE DV GRAND AVTEL A ÉTÉ CONSTRVIT
EN 1671 PAR JEAN BU PRENE ET NICOLAS MARTIN ENTREPRENEVRS.
M. FRANÇOIS JAVARY ESTANT CYRE QUI A POSE LA PREMIERE, DVBOIS
FOVREY MARGVILLERS EN 1670. JEAN GILLOT JEAN CASSEMICHE MARGUIL-
LERS EN 1671. M. LADMIRAL..... M. ADDENIN..... RENE.

On remarque les fonts baptismaux, joli petit monument octogonal d'une exécution soignée ; douze petits génies qui ne rappellent en rien le baptême, embellissent les côtés.

Dans la base de l'un des piliers extérieurs du clocher, on a enclavé un petit groupe de statues adossées à une colonne, style du 12^e siècle. La tradition veut que ce fragment provienne d'une ancienne église située à Linant, démolie depuis longtemps et sur l'emplacement de laquelle on a bâti une petite chapelle.

D'autres traditions locales veulent que le groupe dont il est ici question, provienne d'une très-antique église, antérieure même à celle dont l'église actuelle occupe la place. Ce qui semblerait accrédi- ter cette dernière origine, c'est d'abord le type quasi-mérovingien des trois figures qui le composent. Ces figures sont longues, plates, avec des lignes faciales très-prononcées. Ensuite le petit monument des fonts baptismaux, lequel indiquerait presque une origine païenne dans les sujets qu'il représente, est nécessairement plus ancien que l'église. Pourquoi n'admettrait-on pas, selon la croyance la plus commune, que ces divers objets sont de saints débris des anciennes églises échappés à la ruine et pieusement conservés dans ces derniers siècles avec cette foule de statues

et de statuettes dont l'art grossier et les formes bizarres ont heureusement disparu à Turny depuis une vingtaine d'années ?

La belle tour qui domine l'église et qui est surmontée elle-même d'un élégant clocher (1) se trouve masquée au midi par la montagne de Champlain ; elle commande une vaste plaine, au couchant. Une galerie couronnée d'une balustrade en pierre, permet aux curieux de plonger du regard jusqu'à une distance de plusieurs lieues, vers Briennon, Champlost, du côté de la forêt d'Othe et même au-delà. Dans un village assez mal bâti et d'un triste aspect, caché sous d'épais rideaux de peupliers, c'est un ornement précieux, nécessaire même qu'une église comme celle de Turny. Sans elle, on n'apercevrait le village qu'en y entrant. Mais ce qui n'est aujourd'hui qu'un magnifique ornement, avait un haut caractère d'utilité au temps où l'on a construit l'église. Au XVI^e siècle, les fureurs des Huguenots s'exerçaient d'une manière terrible ; pas un pays ouvert qui fut à l'abri des coups et de la rapacité de ces nouveaux barbares (2).

(1) Ce clocher, reconstruit à neuf en 1827, est surmonté d'une grande croix en fer dont les deux bras sont ornés à leurs extrémités de deux fleurs de lys dorées, ainsi que le coq classique qui surmonte la flèche du milieu et couronne le tout. Depuis vingt-cinq ans, ces dorures sont exposées à la pluie, au vent, à toutes les intempéries des saisons, sans avoir subi la moindre altération, et souvent, lorsque le soleil brille, on voit ces trois objets refléter ses rayons avec tout leur éclat primitif.

C'est là, je crois, un bien rare exemple de conservation de la dorure exposée en plein air ; cet exemple est peut-être unique, car le célèbre dôme des Invalides a lui-même besoin qu'on renouvelle souvent sa riche enveloppe d'or.

En 1830 et en 1848, des patriotes ardents voulaient abattre les fleurs de lys : il ne se trouva heureusement personne pour aller détacher là haut ces ornements inoffensifs dont la dorure fut confiée, en 1829, à un peintre de Saint-Florentin.

Un clocher si beau appelait des cloches : il en a été fondu, cette même année, à Turny, un assez grand nombre, et les trois cloches qui résonnent au haut de la tour de l'église, par leur élévation et leur grosseur, composent une des plus belles sonneries des environs.

(2) Sous le règne de François II, les Huguenots n'étaient autres que les Calvinistes. *Huguenot* était un sobriquet que leur avaient donné les catholiques de France.

Sous le règne suivant, celui de Charles IX, le nom de Huguenot fut donné indistinctement à ces bandes nombreuses de gens sans religion, sans aveu, à ces aventuriers de toutes sortes et de tous pays qui, à la faveur des guerres cruelles auxquelles toutes les provinces étaient alors en proie, battaient le royaume en tous sens, pillant, ravageant les villes et les villages, et profitant du désordre et de la terreur causés par leur présence pour faire du butin et courir ailleurs exercer de nouveaux ravages.

Turny était alors entouré de larges fossés qui le préservaient des irruptions ou plutôt des surprises. Mais comme ces troupes de Vandales fondaient avec la rapidité d'un ouragan sur les contrées qu'ils voulaient ravager, il était indispensable que l'on fût prévenu de leur arrivée pour n'être pas pris au dépourvu. Or, au haut du clocher de l'église et à une élévation de plus de cinquante mètres, on avait eu soin de pratiquer une vaste lanterne octogone pour contenir une cloche près de laquelle veillait continuellement un guetteur prêt à sonner pour avertir quand approchait l'ennemi. Vers le milieu du XVI^e siècle, les irruptions étaient devenues si fréquentes de la part des socialistes du temps, que les animaux eux-mêmes qui étaient à paître autour du village, s'étaient habitués à reconnaître le son du beffroi, et l'on voyait fuir tout d'abord et regagner au plus vite l'étable, bœufs, chevaux et moutons sitôt que retentissait le bruit d'alarme. Aucun document écrit, aucun monument ne nous met à même de retracer quelques-uns des épisodes dont étaient le plus souvent accompagnées ces cruelles visites. Le seul souvenir qui se soit perpétué de ces guerres, c'est que, au commencement du XVII^e siècle, le village tout entier fut ruiné et devint la proie des flammes. On trouve, en effet, dans la plupart des vieilles constructions, des bois portant encore des traces de feu qui indiquent les débris d'un ancien et vaste incendie. C'était là, très-probablement, le résultat de l'une des dernières visites de ces mêmes Huguenots qui ne marquaient leur passage que par le sang, le deuil et les ruines.

L'antique beffroi subsiste encore, mais la dent rongeuse du temps a rendu insaisissables les caractères qui pouvaient rappeler l'époque où il a été fondu. On l'a remplacé, en 1829, dans sa lanterne reconstruite à neuf sur le modèle exact de l'ancienne. Il a même conservé son nom primitif, et dans le pays on ne l'appelle jamais que la cloche du *guet*. Heureusement, son office est changé : il ne donne plus aujourd'hui l'alarme aux populations ; son emploi est de servir de bourdon à l'horloge communale en sonnant les heures. Au lieu d'être l'effroi des habitants de Turny, il est devenu pour eux *la langue du temps*, selon l'expression pittoresque des Indiens.

Le retable du chœur est, comme l'indiquent les inscriptions que l'on vient de lire, d'une date postérieure à celle de l'église même. Commencée en 1518, l'église fut achevée vers 1550. Le retable date de 1666. C'est donc 116 ans plus tard qu'a été élevé ce riche morceau d'architecture que, dans le pays, on croit être dû à la

générosité du Commandeur de Coulours, tandis que la construction du château, qui avait lieu vers la même époque, donnerait naturellement à penser que le seigneur actuel, le comte de Chermault aurait profité de la présence d'ouvriers habiles au château pour enrichir le chœur de l'église de décors qui répondissent aux autres parties de l'édifice. A moins que la modestie du donateur ne s'y soit opposée, on regrette que l'inscription de 1666, où sont relatés des noms si indifférents, n'ait pas pris soin de perpétuer celui du seigneur qui a fait construire ce retable.

VI.

La belle église était donc à peine achevée que l'on posait à 500 mètres du village, au couchant, les premières assises du somptueux château qui vient de disparaître. Déjà nous avons dit qu'il était édifié sur les ruines d'une première maison seigneuriale. D'énormes fragments de pierres taillées et, en particulier, des débris nombreux d'entablement trouvés dans les fondations du dernier bâtiment, fourniraient déjà, sur ce point, des preuves parlantes ; mais ce qui achève de dissiper toute espèce de doute, c'est la présence, dans les combles et dans les galeries souterraines du château, d'une foule d'armes et armures anciennes, de portes en fer et d'instruments de supplice dont les formes grossières attestaient une antiquité reculée, et qui n'étaient d'ailleurs et heureusement plus en usage au XVII^e siècle.

Le château de Turny n'a jamais été achevé. Ceux qui l'ont vu pourront s'en convaincre par le dessin que reproduit l'Annuaire de 1854, sur les gravures qui en sont conservées à la Bibliothèque impériale, dans la monographie du département de l'Yonne. Ce dessin, exécuté par Jean Marot et non par Koron, comme on l'a fait dire dans l'Annuaire de 1844, montre la façade du château sur la grande cour, telle que le plan en a été conçu et devait être exécuté.

Mais il est facile de reconnaître que les dessins qui existent à Paris, au nombre de six, et qui représentent le château sous ses divers aspects, ont été exécutés d'après les plans de l'architecte et non d'après le château lui-même. M. Victor Petit a remarqué des différences notables dans l'agencement des fenêtres et des corniches, dans la disposition des frontons et des grands combles, et dans plusieurs autres parties de l'édifice. Ces différences paraissent avoir été motivées par des dispositions nouvelles adoptées durant et même après la construction.

L'ensemble général de cette construction, toute incomplète qu'elle fut, était cependant régulier et ne manquait pas de grandeur de style. On retrouvait à Turny le caractère habituellement adopté par les architectes du XVII^e siècle et développé par ceux du siècle suivant. M. Victor Petit pense que, si le château a été commencé dans la seconde moitié du XVII^e siècle, il n'a été terminé qu'au commencement du XVIII^e.

Voici un résumé des indications fournies par l'architecte Jean Marot :

Les fossés, bordés d'une muraille surmontée d'une balustrade en pierre, avaient dix toises de largeur sur deux de profondeur, au-dessus du niveau de l'eau. Ces fossés, parfaitement réguliers, entouraient complètement un espace en forme de carré long, mesurant cinquante toises de longueur sur vingt-deux toises de largeur. Dans le grand axe, deux ponts de pierre traversaient les fossés : l'un donnait accès dans une vaste cour, l'autre sur une immense terrasse ; la cour et la terrasse avaient chacune une balustrade. Aux angles de la terrasse, longue de vingt-deux toises et large de neuf, s'élevait deux très-petits pavillons faisant saillie et baignant dans les fossés. Le grand côté de cette terrasse était occupé entièrement par l'une des façades du château qui avait ainsi l'énorme longueur de vingt-deux toises ou cent trente-deux pieds.

La grande cour, large de quatorze toises sur vingt de longueur, était bordée, à droite et à gauche, par deux bâtiments longs de quinze toises et demie et de trois toises et demie d'épaisseur, placés parallèlement en avant de la façade du château, en retour d'équerre, et terminés par deux grands pavillons. Dans le pavillon de droite était la chapelle du château, de forme ronde à l'intérieur et voûtée en dôme surmonté d'une lanterne à huit pans ; l'autre pavillon était semblable ; on n'en indique pas la destination, chacun d'eux avait quatre toises et demie de largeur.

Le grand corps de logis (ou plutôt le château tel qu'il a été construit) était donc placé entre la cour et la terrasse.

A part les fossés qui entouraient immédiatement le château, il existait encore de vastes pièces d'eau qui, dans un parcours d'environ mille mètres, enseignaient la grande cour, une partie du parc et la belle prairie qui sépare le château du village. Ces pièces d'eau étaient bordées, de chaque côté, d'un double rang de peupliers dont les têtes chevelues et élancées encadraient altièrement ce vaste tableau.

Une avenue, longue d'un kilomètre, tracée en ligne droite, faisant face au château, et également complantée d'arbres, conduisait au chemin de Venizy et au pied d'un mamelon au haut duquel existait une carrière d'où fut extraite la pierre qui servit à construire le château et ses dépendances. Celles-ci dessinent un angle régulier et se développent, à droite (car elles ont été conservées jusqu'ici), sur une étendue de plusieurs centaines de mètres.

On s'étonne d'abord que, pour des bâtiments d'aussi énormes dimensions, dont les plans avaient été si habilement médités et dont l'exécution appelait les plus grands soins, l'architecte ait choisi de préférence, ou, du moins, ait cru pouvoir employer la pierre du pays qui est un calcaire tendre, friable, d'un grain assez gros et ne se prêtant en aucune façon aux finesses et aux caprices du ciseau. Les constructeurs de l'église avaient été mieux avisés cent cinquante ans auparavant. La pierre qu'ils ont employée, se prête docilement aux fantaisies de l'artiste; elle durcit et brave la gelée. Nous n'avons pas pu savoir d'où elle a été tirée.

On regrette ensuite que cette faute impardonnable ait hâté la ruine d'un monument qui devrait encore être, eu égard à son âge, en parfait état de conservations si les matériaux qui ont servi à l'édifier eussent été l'objet d'un choix plus intelligent et plus convenable.

Sans doute, alors, les carrières de Courson et de Tonnerre n'avaient pas encore ouvert aux constructions importantes leurs souterrains trésors, quoique les fûts des belles colonnes du retable et leurs chapiteaux sculptés semblent trahir déjà l'une de ces deux origines; mais, au dire des gens de l'art, les carrières de Linant et du Matrois, situées à peu de distance de Turny, auraient fourni de la pierre infiniment préférable à celle qui a été employée pour le château et dont on voyait depuis trente ans, avant sa démolition, les fragments nombreux se détacher et causer de graves détériorations que l'on avait peine à réparer.

Aussi la restauration récente des deux façades avait-elle été exécutée avec la pierre de Tonnerre, et promettait-elle au château un avenir qui a été trop tôt brisé.

VII.

Au moment où éclata la révolution, la commune de Turny possédait dans ses archives tous les actes de baptêmes, mariages et enterrements depuis 1525, sans interruption; par suite de nos troubles civils et du fréquent changement des administrations mu-

nicipales, cette précieuse collection a éprouvé de grandes avaries. Il n'existe plus aujourd'hui rien au-delà de 1626. Encore le petit volume in-12, cartonné, qui porte cette date, ne contient-il que les baptêmes. Il a pour titre : *Puerorum catalogus baptizatorum in ecclesia de Turniaco, anno Dni MDCXXVI, ou Registre des enfants baptisés dans l'église de Turny, pendant l'année 1626.*

Voici, du reste, quelques échantillons de ces actes écrits, la plupart en latin, et dans un style très-laconique, comme on va voir :

Anno Dni millesimo sexcentesimo vigesimo sexto, die vero februarii sexto, franciscus filius francisci Lambelin et Margaritæ Jallard, sacro fonte tinctus fuit per me presbyterum subsignatum. Susceptor Pouillot, susceptrix Anna Barolla, Joannis Guillot filia.
Signé : Rousselet, curé de Turny.

L'écriture est, le plus souvent, illisible et nous avons eu peine à déchiffrer cet autre échantillon qui date de 1634 et qui est le premier que nous ayons trouvé rédigé en français :

« Je, dimanche, dernier jour d'april mil six cents trente quatre, une fille pour Mammet Huchard et Georgette, sa femme, a esté nommée Edmée, par Marie Arnoult, et honneste homme Nicollas Bertlin et baptissés par nous sousigné prêtre curé dudit lieu de Turny. »

Les actes de baptêmes étaient souvent rédigés par d'autres prêtres que par le curé de la paroisse. Ainsi l'on voit souvent figurer comme rédacteurs et comme signataires, un M. Neron, probablement vicaire, et, plus rarement, deux ou trois autres noms illisibles.(1) Ces actes, pour la seconde moitié de l'année 1626, ont été enlevés. Je ne sais quelle main vandale les a fait disparaître en déchirant plusieurs feuillets du registre.(2) Ceux de 1627 ont disparu

(1) On ne retrouve plus ensuite pour curés de Turny que M. Roy, en 1765 ; M. Hardy, en 1768 ; M. Merelle ensuite, et M. Malaquin au moment de la révolution. A la réouverture des églises, MM. Lalandes et Martin furent curés de Turny avant M. Chevance, dont nous avons parlé et qui est mort en 1842.

(2) A cette occasion on nous permettra d'émettre un vœu qui, nous devons le dire, ne nous a pas été inspiré par ce que nous avons vu Turny où les choses sont actuellement en bon état.

Il y a 10 ans environ, sur l'invitation de M. le préfet, on dressait, dans chaque commune de l'Yonne, l'inventaire des archives locales. C'était là, certes, une mesure excellente et qui, prise 30 ans plus tôt, eût été meilleure encore. Que de documents et titres précieux ont disparu, depuis 50 ans, dans une foule de communes par la négligence des dépositaires.

en entier ; mais j'ai pu constater, en 1628, trente-neuf baptêmes ou naissances ; en 1629, même nombre ; en 1650, quarante-quatre. C'est un bon tiers plus que la moyenne actuelle ; ce qui tendrait à prouver que la population de la commune n'a pas été en augmentant, depuis deux siècles (1). A cette époque, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, les enfants nés à Linant et dans les hameaux plus éloignés, étaient baptisés dans l'église de Sainte-Catherine de Linant. Plusieurs actes de baptême en font foi.

Au reste, Turny semble avoir eu, au XVII^e siècle, une importance relativement plus grande que n'en a aujourd'hui cette commune.

Ainsi, en 1666, le comte de Chemerault sollicitait, en sa faveur, et obtenait l'établissement de quatre foires annuelles. On nous avait longtemps persuadé que Turny n'avait jamais eu de foires comme il en existait alors dans toutes les localités un peu importantes. Aussi n'avons-nous pas été médiocrement surpris en découvrant dans les vieux papiers de la mairie, et plus d'un habitant de Turny le sera comme nous, en lisant les lettres patentes de Louis XIV, qui consacrent cet établissement, et que nous allons citer en entier afin que nul n'en ignore :

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE A TOUS PRESENTS ET ADVENIR SALUT. Charles de Barbezierres, comte de Chemerault, mareschal de nos camps et armées, nous a fait remonstrer que le bourg de Turny, province de Champagne, a luy appartenant, est de grande estendue, scitué en un endroit fertile, qui produit abondance de bledz, vins, bestiaux, laines et autres denrées nécessaires et commodes aux habitans dudict pays qui en tirent un notable soulagement; d'ailleurs, le dict lieu de Turny est

taires et souvert aussi à cause des intérêts ou des partis rivaux qu'ils affectaient !

Pour remédier, autant que possible, à l'inconvénient de ces soustractions, ne serait-il pas convenable que les titres et papiers communaux importants fussent centralisés aux archives départementales où ils seraient mieux conservés que dans la plupart des mairies, et où l'on pourrait les consulter plus utilement, car les vieux parchemins ne sont guère intelligibles qu'aux hommes spéciaux.

(1) J'ai remarqué avec surprise que, dans une demande formée le 12 mars 1792, au district de Saint-Florentin, par M. Malaquin, alors curé de Turny, pour l'entretien d'un cheval qui lui était nécessaire à cause de l'étendue de sa paroisse, il est dit que cette paroisse comprend 1,600 âmes. On n'en compte aujourd'hui que 1315.

assez bien construit, composé de plusieurs maisons où il y a plusieurs personnes de traficq qui fournissent les villages circonuoisins de leurs nécessitez au grand aduantage de nos sujetz; et pour de plus en plus apporter de l'utilité et commodité au dict lieu de Turny, le dict exposant désireroit qu'il Nous pleust y créer et establir quelques foires par chacun an, et à cet effect Nous a très-humblement suplié lui voulloir octroyer noz lettres sur ce nécessaires. A CES CAUSES, désirant favorablement traicter l'exposant en considération des longs seruices qu'il Nous a rendus dans nos armées et partout ailleurs et l'obliger à Nous les continuer, NOUS AVONS de nostre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royalle, créé, ordonné, et estably, creons ordonnons et établissons par ces présentes signées de nostre main, audict lieu du bourg de Turny, trois foires par chacun an, pour y estre doresnavant tenues, l'une le jour et feste de Saint-Joseph, dixneufiesme jour de mars, l'autre le jour et feste de Saint-Etienne, troisieme jour d'aoust, et la troisieme le lendemain du jour et feste de saint Denis de chacune année; ausquels jours Nous voulons et ordonnons que tous marchands et autres de quelque qualité et condition qu'ils soient y puissent aller sejourner et réunir, débitter, vendre, trocquer, et eschanger toutes sortes de marchandises licites et permises soubz les priuillèges et autres mesmes droictz qui se perçoient en autres foires de nostre province de Champagne, et pour plus grande seureté, Permettons et Accordons au dict seigneur de Chemerault de faire bastir halles, eschoppes et estaux pour celle des marchands et de leurs marchandises, sans que pour raison de ce il puisse prétendre aucunes franchises ny exceptions préjudiciables à nos droitz; et à la charge qu'à quatre lieues à la ronde il ny ayt, lesdicts jours, autres foires et marchéz ausquels ces pntes puissent nuire ny préjudicier, et qu'escheant au jour de dimanche ou de feste solennelle, elles soient remises au lendemain. SI DONNONS EN MANDEMENT a nostre Bailly de Sens ou son lieutenant que ces pntes ils facent registrer et de leur contenu jouir et user le dict sieur de Chemerault et habitans du dict bourg de Turny, leurs successeurs et ayans cause, pleinement paisiblement et perpétuellement; cessons et faisons cesser tous, troubles et empeschemens contraires. Leur permettant icelles faire publier et scavoir es prosnes des églizes à son de trompe ou autrement es lieux circonuoisins, CAR, Tel nostre plaisir; et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons fait mettre nostre scel à ces dicts pntes sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. DONNÉ a Fontainebleau le 6^{me} jour de juin l'an

de grâce mil six cent soixante six, et de nostre règne le vingt quatre.

Maintenant ces foires ont-elles tenu ; ont-elles été fréquentées, c'est ce que nous ne saurions dire : il y a toute apparence qu'elles n'ont pas eu grand succès puisqu'aucune d'elles n'a pu être maintenue.

On trouverait à cet abandon d'un droit précieux dont l'exercice a fait la fortune de plus d'un de nos villages, une cause suffisante dans l'état déplorable des chemins qui aboutissent à Turny. Si le sol y est d'une richesse peu commune, si les produits y sont aussi abondants que variés, (1) les voies de communication laissent considérablement à désirer. (2) Le village était, il y a peu d'années encore,

(1) Enfant du pays, nous devons nous défier de nos illusions. Aussi emprunterons nous volontiers les appréciations d'un juge plus impartial et plus compétent que nous.

Voici ce que disait de Turny, dans l'Annuaire de 1838, M. Verroillot-d'Ambly, dans une excellente notice sur l'agriculture du canton de Brienon :

« Les terres de Turny sont, pour la plupart, des argiles loameuses passablement compactes, qui ne favorisent pas toujours l'imbibition des eaux ; et leur extrême division, d'un autre côté, en entrave quelquefois l'écoulement. On fait peu de luzernes à Turny, mais le trèfle y est placé très-fréquemment. Les côtes sont d'un calcaire qui ne le cède en rien à la fertilité des plaines ; on prend la fâcheuse habitude de les dépouiller des vignobles qui tapissent leurs faces, même les plus rapides, pour replanter ceux-ci dans les terres basses. L'assolement y est triennal sur les sols les plus légers et biennal dans les plus fortes parties. On y cultive assez abondamment la pomme de terre. Le froment peut y rendre de 13 à 15 hectolitres l'hectare, en moyenne.

» A Turny et à Venisy, beaux chevaux et moutons communs. Ces derniers sont toutefois assez nombreux. Quoique l'agriculture de ces deux territoires ait de nombreux points de ressemblance, il existe pourtant des différences assez sensibles dans la valeur respective de leurs terres et dans leurs produits. Cela tient, sans nul doute, au travail qui est plus opiniâtre, à la culture qui est plus soignée à Turny qu'à Venisy. Il faut rendre à Turny cette justice que c'est uniquement à son activité et à son industrie qu'est due cette supériorité. »

Et pendant les quinze ans qui se sont écoulés depuis cette appréciation, les cultivateurs de Turny, toujours à l'affût des perfectionnements constatés dans les méthodes de culture et dans la variété des produits, se sont empressés d'en faire l'application et ne négligent rien pour se tenir constamment au niveau de la science agricole. Les hameaux du Saudurand et du Fay, surtout, ont fait, depuis dix ans, des progrès très-remarquables en agriculture. Les constructions ont suivi ce progrès.

(2) Avant la révolution, le grand chemin qui traverse le hameau de l'Hôpital était classé route et entretenu aux frais de l'Etat dans toute sa longueur, depuis la Guide jusqu'aux bois. Que l'administration, en 91,

littéralement inabordable en hiver. Il tend pourtant à sortir de l'ornière et des précipices ; de récents efforts ont déjà produit quelques bons résultats. Mais les progrès sont lents et, si la construction ou la restauration des chemins communaux sont plus coûteux à Turny que partout ailleurs, il faut dire aussi qu'un peu plus d'union et de générosité dans l'esprit général des habitants aurait certainement hâté les améliorations de premier ordre dont nous signalons l'urgence. La population de Turny est active, laborieuse, très-intelligente pour ses intérêts, mais trop resserrée peut-être dans le cercle de sa cupidité et de son égoïsme, ces deux tyrans modernes dont les allures ultra-féodales n'empêchent pas les serfs de la civilisation d'abonder dans leurs fiefs et d'accepter avidement leur joug.

Le caractère des habitants est inoffensif et leurs mœurs assez paisibles. Aux plus mauvais jours de la première révolution, si quelques énergumènes ont osé dévaster l'église et le château, ils n'étaient qu'en fort petit nombre et l'on a beaucoup regretté qu'en 1848, des scènes de désordre que rien ne justifiait, soient venues un moment troubler la paix du village et ternir un peu son antique renommée de pays d'ordre et de modération. (1)

Des ponts de grés ont remplacé les ponts-levis, et les fossés existent encore tout autour du village. Une seule porte est restée debout, encore menace-t-on de l'abattre. La largeur des fossés a été considérablement réduite et a permis d'établir des promenades fort belles pour un village. Seulement on a le tort de ne

ait jugé convenable de la déclasser, il n'y a pas à l'en blâmer ; mais on regrette d'avoir à constater que ce déclassement n'a eu lieu que sur la proposition, sur la provocation des PATRIOTES de la localité.

(1) La commune de Turny a payé largement son tribut aux guerres de la République et de l'Empire. Je n'ai pu me procurer le chiffre exact des hommes qui sont partis alors pour l'armée. Mais ce que je puis dire, c'est que, si la plupart sont restés sur le champ de bataille, dix sont revenus avec la croix d'honneur ou une pension de retraite. Ces grades, ces distinctions sont d'autant plus glorieux que ceux qui les obtenaient avaient tous quitté leur village, quelques-uns complètement illettrés, les autres sachant à peine lire et signer leur nom.

1. Grignard (Joseph), capitaine adjudant-major, chevalier de la Légion d'honneur ; 2° Renvoyé (Pierre-Nicolas), capitaine, id. ; 3° Ladmiral, sous-lieutenant ; 4° Renvoyé (Noël), sous-lieutenant décoré ; 5° Martin (Amable), sous-officier décoré ; 6° Huchard (Edme), sous-officier pensionné ; 7° Pouillot (Antoine), soldat id. ; 8° Charlois (Nicolas), soldat id. ; 9° Moreau (Ed.-Nicolas), soldat id. ; 10° Durand (Nicolas), un fusil d'honneur.

pas favoriser suffisamment l'écoulement des eaux qui se corrompent et pourraient engendrer des maladies. Quoique très-humide, le climat est pourtant assez sain et le choléra n'y a pas fait encore une seule victime (1).

L'aisance, fruit du travail et de l'économie, est générale à Turny : on y rencontre un très-petit nombre de pauvres et un nombre plus petit encore de paresseux. Les habitations, à l'intérieur comme à l'extérieur, y sont généralement peu élégantes, pas toujours saines, même, et elles accusent souvent le mauvais goût et la négligence de ceux qui les habitent. Un étranger ne serait pas peu surpris, un jour d'adjudication de biens, s'il les voyait sortir de leurs très-modestes demeures, acheter de belles et bonnes parcelles qu'ils paient cher, à beaux deniers comptants ou à peu près.

Tout le monde est propriétaire à Turny : aussi, les nouvelles idées, disons mieux, les nouvelles erreurs politiques n'ont pas pu y prendre racine : semées à profusion, là comme partout, elles n'ont guère germé que dans ces esprits exaltés et à vues étroites, si rigoureux envers les autres, et si indulgents pour eux-mêmes ; qui ne veulent pas comprendre que, pour les sociétés de même que pour les individus, la perfection n'est pas de ce monde ; et que si l'homme le plus accompli est celui qui a le moins de défauts, le meilleur des gouvernements est, à tout prendre, celui qui compte le moins d'imperfections.

Voilà, certes, une vérité morale bien élémentaire, bien com-

(1) Un fait singulier et qui mérite d'être rapporté ici, c'est que de trois chantres qui ont depuis peu de temps résigné leurs fonctions qu'ils exerçaient simultanément dans l'église de Turny, le plus jeune compte 84 printemps, le second 86, et le troisième 87, et aucun d'eux n'a encore envie de mourir. Ce dernier, préchantre, a occupé la chape pendant 70 ans. Le second, qui habite le hameau de Linant, a beaucoup contribué à la construction récente d'une petite chapelle, au moins commémorative de celle plus importante qu'il a vu détruire en 93, et qu'il avait tant à cœur de voir réédifier. Le plus jeune des trois, ancien instituteur, est doué d'une mémoire prodigieuse : véritable calendrier vivant, je lui dois une foule de détails fondus dans cette notice. Il convient d'ajouter que le dernier curé décédé à Turny, en 1842, M. Chevance, très-vénéralable prêtre à tous égards, est mort à 83 ans.

De ces faits il faudrait presque conclure que chez les chantres, sans parler de l'influence de la musique, le travail des poumons et du larynx, loin d'être une cause de fatigue nuisible, produit des effets salutaires et favorise la longévité ; à moins de ne voir là qu'une exception peu commune ou d'attribuer au lutrin de Turny une vertu particulière.

mune. Qui croirait que cette vérité, faute d'être sagement appréciée et comprise, a fait et fait encore parmi nous tant de dupes ?

Plutôt que de faire marcher de front, par ordre de dates, les grands événements qui se sont passés à Turny ou qui se rattachent à son histoire, nous avons mieux aimé les classer dans leur ordre naturel afin de laisser à chacun d'eux sa physionomie propre et de permettre d'en mieux suivre la marche, l'ensemble et les développements successifs.

Il nous reste maintenant à tracer l'esquisse des divers personnages qui ont possédé et illustré le château ; il nous reste à parler de ces puissants seigneurs qui, depuis près de deux siècles, ont régné sur Turny par leur influence personnelle et par leurs immenses richesses.

VI.

Charles de Barbezière, comte de Chemerault, le même qui avait édifié le château de Turny et obtenu pour la commune quatre foires annuelles, mourut à la fin du XVII^e siècle, laissant un fils qui ne tarda pas à le suivre au tombeau. Le fils de Chemerault était marié à une dame de Moreuil, mais ils n'avaient pas d'enfants et la jeune veuve, qu'affligea vivement cette mort prématurée, se retira au château de Turny où elle vécut dans l'isolement jusqu'à un âge très-avancé.

Avant de mourir, le comte, son mari, avait fait des dispositions testamentaires en faveur de M. de Chauvelin qui, jeune encore, remplissait avec éclat la charge d'avocat général au Parlement de Paris et devenu, bientôt après, le Mécène du vieux cardinal Fleury, ne tarda pas à être investi de la dignité de garde des Sceaux de France et de secrétaire d'Etat des affaires étrangères. A quels services, à quel titre M. de Chauvelin dut-il cette haute marque de générosité ? était-il même parent éloigné du défunt ? c'est ce que nous ne saurions dire. Ce qu'il y a de sûr, c'est que la donation qui lui avait été faite accusait une préférence marquée, car le testament fut attaqué par une famille Aureferre qui se prétendait héritière naturelle et légale du comte. Il fallut un arrêt du Parlement pour constater la validité de la donation. Les opposants furent déboutés et M. de Chauvelin confirmé en légitime possession de la terre et seigneurie de Turny.

Peut-être le château n'eût-il jamais eu l'honneur de recevoir son nouvel et illustre maître si la fortune, qui s'était plue d'abord

a accabler M. de Chauvelin de ses faveurs, ne lui avait ménagé ensuite une disgrâce non moins éclatante que son élévation.

Si les conditions du régime constitutionnel, si le retentissement des luttes parlementaires ont donné de nos jours, plus d'importance, disons mieux, plus de prestige aux fonctions des ministres gouvernementaux de notre époque, c'était quelque chose, toutefois, il y a cent vingt ans, qu'un Chancelier de France muni d'un double portefeuille et qui ne devait sa haute position qu'à sa science des lois et à un immense talent. M. de Chauvelin n'avait guère que 40 ans lorsqu'en 1717, le roi (Louis XV) l'appela dans ses conseils. Né avec un génie actif et pénétrant, la même supériorité de lumière qu'il déployait dans l'administration de la justice, il la porta dans la direction des affaires étrangères. Esprit fin et délicat, d'un abord facile et gracieux, d'une conversation séduisante, il éclipsa d'abord tous ses rivaux à la cour : raison de plus pour que ceux-ci réunissent tous leurs efforts pour le perdre. Ils eurent beau surveiller leurs intrigues, déjouer cent fois leurs projets, à la fin il succomba. La jalousie est une passion si ingénieuse, si infatigable que, de même qu'à l'amour, il lui faut à tout prix des victimes. Après mille tentatives infructueuses, elle réussit à persuader au ministre dirigeant que Chauvelin voulait le supplanter. Le vieux cardinal, qui s'était fait beaucoup prier pour se charger à 72 ans de la direction si lourde du gouvernement de l'Etat dont il était à lui seul la personnification, et qui, à 82, ans tremblait qu'on lui parlât de s'en dessaisir, prêta une oreille trop crédule à cette terrible accusation. Il oublia les services que lui avait rendus et que pouvait lui rendre encore l'homme éminent que de faux amis voulaient perdre. Chauvelin fut sacrifié, exilé même à Bourges, et, plus tard dans les montagnes de l'Auvergne. Ce fut pendant le temps de sa disgrâce, arrivée en 1737, qu'il fit à Turny quelques courtes apparitions ; du moins rien n'indique qu'il visita le château durant son ministère. Enfin, trois ans après ce coup de foudre, il obtint la permission de venir résider dans sa terre de Grosbois, puis à Paris où il mourut en 1762, à l'âge de 77 ans. Son portrait en grand costume de ministre, décorait encore, il y a deux ans, au château de Turny, le dessus de la cheminée du grand salon. La beauté majestueuse de ses traits, la gravité de son maintien, tout jusqu'à sa chevelure monumentale, respirait encore en lui le grand siècle du grand roi.

A sa mort, le vicomte de Larochehoucauld qui avait épousé sa fille, madame Anne-Sabine-Rosalie de Chauvelin, hérita de ses biens et seigneuries. Colonel du régiment royal Champagne dra-

gons, mestre de camp des armées du roi, le vicomte exerçait la justice à Turny et à Linant et s'intitulait, en tête de ses sentences, comte de Morville et de Surgères, baron de Venizy, seigneur de Turny, Linant, Courchamp, Boulay-Fontaine et autres lieux. Surgères lui appartenait par sa femme qui était la fille du marquis de Surgères, cité d'une manière flatteuse dans les écrits de Voltaire. Morville était également une terre seigneuriale qui lui venait de famille.

Le nouveau seigneur, qui avait des goûts généreux et splendides, organisa de grandes chasses, attira des hôtes nombreux à Turny qu'il affectionnait et où il venait régulièrement passer la saison d'été tout entière. Ses écuries pouvaient contenir cent chevaux et ne désemplissaient guère. Il recevait fréquemment les châtelains du voisinage, les notables de Saint-Florentin, les Elus, Bailly, Avocats-procureurs et plus souvent encore le Subdélégué, chef de l'Élection, avec lequel il était étroitement lié. Il trouvait aussi dans les officiers de son régiment des hôtes assidus ; ceux d'entre eux qui étaient sans fortune résidaient habituellement à Turny. On ne dédaignait pas de venir même de Paris goûter la campagne à Turny, et, chaque année, de grands seigneurs de la cour, amis du vicomte, venaient recevoir chez lui l'hospitalité. Entre autres illustres visiteurs, il reçut à plusieurs reprises le prince Ferdinand-Maximilien-Mercader de Rohan Guémenée, archevêque de Bordeaux, puis de Cambrai, lequel hantait alors plus volontiers Paris et Versailles que sa ville archiépiscopale. Ce prélat, il faut le dire, s'amenda depuis par une vie édifiante et par d'austères expiations. La table du vicomte, toujours somptueusement servie (1), compta jusqu'à soixante et quatre-vingts convives de marque dont moitié étaient logés au château avec tous leurs nombreux domestiques. Ces grandes réunions donnaient lieu à des fêtes, à des spectacles, de vrais spectacles auxquels était appelée la jeunesse du village pour remplir les rôles de comparses. En effet, le vicomte gai d'humeur et amphytrion magnifique, pour récréer ses hôtes, avait

(1) Les dépenses de table étaient considérables et les morceaux de choix difficiles à se procurer. En voici la preuve : sans s'arrêter à Saint-Florentin qui n'avait pas alors ses ressources actuelles de confortable et de luxe, le vicomte faisait venir de Tonnerre ses provisions de bouche ; il en faisait même venir de Troyes qui est distant de 12 lieues de Turny ; un service était organisé pour amener de ces deux villes au château la viande de boucherie et les provisions d'élite, deux fois la semaine.

fait l'acquisition de tout le matériel, costumes et décors nécessaires pour monter un petit théâtre. L'immense vestibule qui donnait entrée dans l'intérieur du château permettait d'y étaler une scène spacieuse et un parterre pouvant contenir au moins cent cinquante spectateurs. On raffolait alors de bouffonneries, de vaudevilles, et il trouvait toujours une bonne compagnie pour représenter Fanie ou Henriette. On apprenait les rôles à la hâte, et en deux ou trois jours la joyeuse troupe des acteurs improvisés paraissait sur la scène toujours encouragée par les applaudissements de l'assistance (1).

C'était alors le beau temps du château de Turny qui se transforma en quelques années et dont l'intérieur brillait d'un éclat princier. L'ameublement du grand salon était magnifique. Des boiseries sculptées en tapissaient les quatre murs et encadraient agréablement une galerie assez bonne de portraits de famille. De riches tapis y étalaient leur luxe et le bois des fauteuils, des vastes sofas recouverts des plus précieuses étoffes, était tout ruiselant d'or. La chambre de la vicomtesse avait des rideaux, des tapisseries dont les dessins et les dorures l'auraient disputé aux somptueuses broderies de Versailles. Dans la chambre du maître régnaient des sculptures à profusion. Des peintures murales sur bois en décoraient toutes les parties sur le plafond et jusque dans l'intérieur de l'alcôve. Au milieu de panneaux enrichis de dorures, on voyait représentés *in naturalibus*, la tête couronnée de roses et se balançant mollement sur des guirlandes de fleurs, des jeux, des ris et autres personnages qui ne sentaient rien moins que les goûts sévères du moraliste. Les émanations voluptueuses de l'OEil-de-bœuf et du Parc au cerf avaient semé partout leur contagion.

A l'extérieur, la transformation n'était pas moins sensible. Pour égayer l'aspect monotone du parc, au midi, et son horizon trop borné, le vicomte avait eu l'heureuse idée de creuser au pied même de la colline, à deux cents pas et en vue du château, un magnifique bassin, où l'eau tirée à grands frais d'un ruisseau éloigné tombait en cascade retentissante dont le murmure ne se taisait ni jours ni nuits. De longs cailloux pointus tapissaient l'intérieur du bassin habité encore par quelques naïades ou tri-

(1) Tout le matériel théâtral de Turny, a été, lors de la révolution, transporté à Saint-Florentin où il a servi depuis à la formation du théâtre de cette ville.

tons et couronné à son sommet d'une urne immense. Plusieurs îlots, de longues avenues bordées d'arbres superbes : des promenades auxquelles les ondulations du terrain répétées à leur faite par les tilleuls et les maronniers, donnaient un aspect féérique, tout cela faisait de Turny un séjour délicieux et une villa renommée. Un ancien vaudeville, dont le nom m'échappe, fait une mention élogieuse des belles allées du château de Turny. L'auteur les avait sans doute parcourues et admirées, car les littérateurs, les écrivains distingués étaient reçus aussi et fêtés par le généreux vicomte.

Cependant la vieille société française craquait sous la pression des embarras financiers de l'Etat ; des bruits sourds, précurseurs de la tempête, commençaient à se faire entendre. La domination des seigneurs pesait de plus en plus aux peuples appauvris et fatigués. Les instincts d'affranchissement se relevaient énergiquement au sein des campagnes, dès 1760. On résistait aux seigneurs, on traquait leurs gens et un voleur de bois pris en flagrant délit dans les propriétés du vicomte ayant été couché en joue et étendu raide mort par le garde qu'il menaçait d'occire à coups de serpe, cette exécution expéditive fit grand bruit dans le village et faillit amener une émeute. D'un autre côté, l'avidité du bien-être envahissait les populations qui épargnaient le moins possible les biens seigneuriaux. Souvent même il arrivait que ceux qui étaient chargés de défendre les intérêts du maître (1), devenaient les plus àpres à

(1) A ce sujet il ne me paraît pas hors de propos de donner l'extrait d'une lettre assez curieuse qui m'est tombée sous la main. Elle porte la date de 1774, et émane d'un des principaux hommes de confiance de la maison ; elle est adressée à un inférieur qui a autorité sur le dénoncé. Nous citons textuellement :

« Il est bien étonnant, X..., que Pierre ait eu la grossièreté de se marier sans nous en prévenir. Il y a longtemps que j'étudie son caractère qui me révolte. J'ai sur le cœur les belles poires de Saint-Germain qu'il a gardé pour luy. Il est constant qu'il est gourmand et peu intéressé pour son maître. La preuve qui en résulte c'est que tous les fermiers lui envoient du gibier en luy écrivant que les perdrix viennent manger avec leurs poules. Il luy en ont envoyés trois vivantes qu'ils ont pris dans leurs granges et lui qui surement en prend beaucoup puisqu'il est dans un endroit isolé, plus convenable et plus facile que les maisons de village, *n'a pas daigné penser à nous*, D'où je conclus qu'il ne faut pas compter sur un pareil homme qui ne connaît aucun *sentiment de gratitude et de reconnaissance*. Lisez luy ma lettre en entier en luy observant que je veux absolument qu'il ne touche à aucun fruit excepté à ceux qui tomberont ; que je n'entends pas qu'il en réserve en aucune façon pour luy lors de la récolte et qu'à la moindre contravention de sa part, je prendrai le parti de pourvoir la maison d'une autre personne. Je lui

la curée. Le vicomte de Larocheffoucauld n'eut pas la douleur de voir les événements qui se préparaient, faire explosion. Il mourut à Paris dans les premiers mois de 1789, laissant un fils qui devenait seigneur de Turny, et une fille qu'il avait mariée au comte Duretal, fils du duc d'Estissac, son cousin. Mais le jeune comte, qui était phtysique, mourut peu d'années après son mariage et son infortunée veuve, quelques années plus tard, payait de sa tête sur l'échafaud révolutionnaire des crimes dont, comme tant d'autres, elle était bien innocente.

VII.

Né le 4 avril 1765, M. Ambroise-Polycarpe de Larocheffoucauld, fils du vicomte et dernier seigneur de Turny, fit ses études au collège d'Harcourt. Il développa un esprit précoce et facile, sensible et généreux avec ses condisciples. Il ne fut puni qu'une seule fois au collège pour avoir pris trop vivement le parti d'un de ses jeunes amis. A 12 ans il avait fait sa rhétorique, à 14 ans il devenait grand d'Espagne de première classe et duc de Doudeauville, par son mariage avec une descendante du grand Louvois, Mlle de Montmirail; à seize ans il était père, à 25 ans major de dragons de Montmorency; c'était alors un des plus beaux et des plus habiles écuyers de l'armée. Enfin, à 26 ans il présidait en qualité de grand bailli de Chartres, l'assemblée des électeurs qui avaient à nommer les députés aux Etats-généraux, et dans ce poste difficile pour un très-jeune homme, il déployait autant de fermeté que de sagesse. Il fut ensuite, la même année, président de chambre de

défend de prendre rien de la récolte des pois, pommes de terre et autres légumes d'hiver. Qu'il s'arrange en conséquence. J'ai trouvé très mauvais que sa domestique ait mangé toutes les néfles sans qu'on m'en parlât. Je ne veux pas qu'il prenne dans le grenier de Mgr., come il l'a déjà fait, des vesses pour ensemer ses terres. Un homme capable de s'approprier une mesure d'avoine sans permission doit perdre la confiance de son maître. J'ai le cœur ulcéré sur bien d'autres choses que j'ai remarqué..... »

Il faut convenir que Pierre, le serviteur infidèle, était un voleur bien maladroit. Les perdreaux qui abondaient chez lui et les lièvres aussi, sans doute, lui offraient un moyen si facile, un baume si sûr, pour guérir les *cœurs ulcérés* de ses chefs avides!

(1) L'âge des deux époux réunis atteignait à peine 29 ans. De même que pour les rois, c'était l'usage alors parmi la haute noblesse de fiancer les fils de famille dès l'âge le plus tendre et de les marier à 14 ou 15 ans.

La cérémonie nuptiale fut célébrée (probablement à Paris) dans les

la noblesse. Bien neuf à de semblables fonctions, il croyait s'en être mal acquitté, lorsqu'il vit, après la session, toute l'assemblée venir en corps, et d'après une délibération expresse, lui témoigner ses remerciements sur la manière dont il avait conduit ses travaux.

Toute la France espérait alors et regardait la convocation des Etats généraux comme la régénération de la monarchie ; mais l'horizon ne tarda pas à se rembrunir : des sujets fidèles crurent que l'émigration était un devoir. M. le duc de Doudeauville, tout en la désapprouvant, n'osa pas s'y soustraire. Mais voyant que les puissances étrangères, au lieu de soutenir le trône de Louis XVI, ne désiraient que le démembrement de la France, il déposa les armes et parcourut l'Europe pour s'instruire. Rentré en 1800, alors que la main victorieuse de Napoléon cicatrisait les plaies de la patrie, le duc de Doudeauville se renferma dans son intérieur, uniquement occupé des études qui avaient consolé son exil et de ces actes de bienfaisance qui recherchent l'ombre et le secret. Après avoir refusé d'être membre du Corps Législatif et même du Sénat, il consentit, en 1804, à faire partie du Conseil Général de la Marne. Il résidait alors le plus souvent à Montmirail que la duchesse affectionnait particulièrement ; mais il n'oubliait pas Turny et il ne se passait pas d'années sans qu'il visitât son château, accueilli chaque fois par des démonstrations de joie et par des honneurs auxquels on n'était plus habitué et dont la spontanéité doublait le prix. Aussi le duc de Doudeauville se montrait-il extrêmement sensible à ces témoignages de révérencieuse amitié. Sa présence à Turny était toujours signalée par de nouvelles aumônes, par de

premiers jours du mois de septembre 1780, et ce fut le 21 du même mois que le jeune couple fit son entrée solennelle au château de Turny. Le vicomte, dont les voitures étaient rarement attelées de moins de six chevaux, avait déployé pour ce jour-là tout le luxe de ses équipages. La milice bourgeoise était sous les armes et en tenue sous le commandement d'un nommé Renvoyé, que sa stature herculéenne et son air martial avaient fait surnommer *la vigueur*. Une foule compacte se pressait aux abords du château. La jeune duchesse était l'une des plus belles et des plus riches héritières de son temps. Comprenant que ce déploiement des *forces militaires* de la commune s'adressait principalement à sa personne, elle voulut en descendant de voiture, témoigner elle-même combien elle était sensible aux honneurs et aux démonstrations de joie qui éclataient sur son passage ; elle prit la parole et s'en acquitta très-heureusement. Le soir il y eut au château grande fête, feu d'artifice, réjouissances auxquelles tout le village était convié.

nouveaux bienfaits et chaque fois que la milice locale se réunissait en tenue pour lui faire escorte au village, elle ne se retirait jamais sans avoir reçu des marques de sa munificence.

Tout en lui respirait encore le grand seigneur : même plus tard, après qu'il eut quitté les honneurs, on sonnait encore les cloches à son arrivée et tous les châtelains des environs de Turny s'empressaient de venir le visiter. On eût dit des vassaux qui, oubliant que la révolution avait effacé leurs privilèges et nivelé les conditions sociales, venaient renouveler foi et hommage à leur suzerain.

La Restauration lui prodigua des honneurs qui ne le changèrent point. On le nomma commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, puis ministre d'Etat, Commissaire du roi dans les départements, directeur général des postes, inspecteur général des gardes nationales de la Marne, il fut toujours l'homme de la modération, ennemi des réactions des partis, comme des abus du pouvoir. En 1816, il contribua, en qualité de président du conseil supérieur de l'Ecole polytechnique, à réorganiser ce gymnase de la science et des vertus militaires. Nommé, la même année, membre du conseil d'inspection primaire, plus que personne il travailla à la propagation des nouvelles méthodes d'enseignement populaire dont les apôtres des mauvaises doctrines ont, depuis, faussé la lettre et dénaturé le sens dans l'esprit des masses.

Il faisait partie de la Société d'encouragements pour l'Industrie nationale et les discours qu'il a prononcés comme organe de cette association, prouvent combien il s'intéressait vivement à ses travaux. Membre du Conseil Général des Hospices et de la Société pour l'amélioration des prisons, il n'a pas mis moins de sollicitude dans la haute surveillance qui lui était attribuée sur plusieurs de ces établissements. L'institution des Sourds-Muets le comptait aussi parmi ses administrateurs. Réunion toute scientifique et déjà célèbre, l'Institut historique pensa que ce serait ajouter à son illustration naissante que de nommer M. de Doudeauville son vice-président, puis son président. Sans vouloir épuiser une nomenclature qui deviendrait trop étendue, ajoutons que pendant plus de vingt ans M. le duc de Doudeauville occupa plus de quarante places gratuites dans des conseils ou dans des associations de charité, de bienfaisance, d'instruction, de perfectionnement et de science ; touchante réunion de dignités qui n'excitaient pas l'envie mais qui méritaient la vénération et la reconnaissance publiques.

M. de Doudeauville, partout où il passait, laissait trace de ses vœux

d'utilité et de son inépuisable bienfaisance. De même qu'il avait fondé à Montmirail un hospice important, il voulait aussi doter Turny de quelque établissement charitable; mais ses bienveillants projets ne rencontrèrent pas toujours dans la localité un concours assez intelligent, assez actif, et il se contenta d'assurer aux pauvres de la commune des distributions annuelles et d'établir au chef-lieu, avec une dotation convenable, une maison de religieuses qui tiennent l'école des filles (1) depuis trente ans, qui rendent de très-grands services à l'église et aux malades.

De la direction des postes où il marqua son passage par une foule d'améliorations importantes, il passa en 1825, sans l'avoir sollicité, au ministère de la maison du roi. C'est là qu'il put faire et qu'il fit beaucoup de bien, encourageant les arts et soulageant toutes les sortes d'adversités. Mais l'honneur et la conscience lui firent bientôt une loi de se démettre de cette place la plus agréable et la plus enviée du royaume. On sait à quelle occasion, à la suite d'une grande revue de la garde nationale de Paris où des cris avaient été proférés contre les ministres, la dissolution de cette milice citoyenne fut prononcée, malgré la vive opposition du duc de Doudeauville. En envoyant sa démission au roi Charles X, il y joignit une lettre dans laquelle il annonçait les événements qui suivirent, quelques années après, ce licenciement impolitique. Cette démarche qui eut du retentissement lui donna quelque popularité; il eût pu en profiter pour jouer un grand rôle politique; mais il évita avec soin tout ce qui pouvait l'y conduire, et se contenta de donner, dans l'occasion et avec discrétion, des conseils qui malheureusement ne furent pas suivis.

Le même motif de conscience qui lui avait fait sacrifier un portefeuille ministériel, le fit, après 1830, se démettre de la pairie dont on venait d'abolir l'hérédité, et, depuis lors, M. de Doudeauville devint étranger à toutes fonctions publiques actives. La reine Marie Amélie, qui connaissait depuis longtemps et affectionnait M. de Doudeauville, fut très-peinée de cette détermination et pressa plusieurs fois le noble duc qu'elle appelait toujours *son cousin* de revenir aux Tuileries.

Il importe ici de rappeler que la famille Larocheffoucauld, issue

(1) Une rente perpétuelle de 300 francs avait été précédemment constituée par M. le comte Jolivet, d'Avrolles, autre bienfaiteur également généreux et béni, en faveur de la commune de Turny, pour l'entretien d'un instituteur.

de l'antique maison de Lusignan et alliée à plusieurs maisons royales, est l'une des plus anciennes et des plus illustres du royaume. Elle existait avant le XII^e siècle ; un des membres de cette famille, le comte de Larochefoucauld, eut l'honneur de tenir sur les fonts de baptême le roi, François I^{er}, et lui donna son nom. Depuis lors, l'aîné de la famille a toujours été nommé FRANÇOIS. Ses armes primitives étaient : *d'argent au chou pommé et arraché de sinople entouré par la tige d'un serpent d'or la tête en haut* (1).

Dès l'année 1622, Louis XIII, dans le titre d'érection en duché du comtat de Larochefoucauld, traite l'impétrant de *cousin* ; cette honorable distinction s'était, comme on le voit, héréditairement conservée jusqu'à nos jours.

Pour témoigner combien il était sensible à ces honorables et flatteuses démarches, M. de Doudeauville crut devoir aller faire visite à la reine, qui l'accueillit avec une distinction marquée et voulut l'introduire dans le cabinet du roi. « Ah ! M. le duc, s'écria Louis-Philippe, en le voyant entrer et en lui tendant la main, si Charles X n'avait eu que des ministres comme vous, il serait encore sur le trône. » Le noble visiteur fut très-touché de tant d'accueil dont il était l'objet et une pieuse émulation de bienfaisance contribua à entretenir quelques relations entre lui et la reine.

Rendu à la vie privée, mais toujours dévoué à ses concitoyens et à l'humanité, on a vu M. de Doudeauville, à l'époque désastreuse du choléra, visiter plus assidûment que jamais les hôpitaux. L'épidémie qui frappa tant de têtes précieuses a respecté la sienne, et il dut sans doute ce bonheur à cette sérénité d'âme que pouvait troubler chez lui la vue des souffrances, mais qui triompha toujours du danger.

La question d'Orient, aujourd'hui si brûlante, avait déjà revêtu de vives couleurs en 1840. Nos flottes faisaient voiles pour les Dardanelles et les hostilités paraissaient imminentes. Or, à cette occasion, des bruits circulèrent. On murmura que le parti légitimiste appelait de ses vœux la guerre, et l'étranger, disposé qu'il était à appuyer le projet de démembrer la France, projet affreux, infernal, qu'avait inventé jadis la coalition et qui avorta si heureusement en 1815.

(1) Les armes actuelles de la famille Larochefoucauld sont : burelé d'argent et d'azur de dix pièces à trois chevrons de gueules ; brochant sur le tout.

Le duc de Doudeauville, dont la vieille loyauté et le patriotisme s'étaient émus à cette nouvelle, prend aussitôt la plume et écrit au maréchal Soult, alors président du conseil des ministres, cette protestation digne et ferme qu'ont reproduite les journaux du temps et qui, je crois, se terminait ainsi :

« Pour prouver mon dévouement à la France et à son unité nationale, malgré des pertes énormes, malgré les charges de quatre générations, si la guerre s'engage, je verse immédiatement dix mille francs dans la caisse du Trésor pour aider à en payer les frais, et je m'engage à verser une seconde somme, l'année prochaine, si elle continuait. Que ceux qui accusent les légitimistes en fassent autant

L'argument était sans réplique : il remplit le but de son auteur ; la calomnie se tut.

Hélas, c'était le chant du cygne ! Tel fut le dernier acte public de M. de Doudeauville, et l'on peut dire que ce généreux élan de patriotisme était digne de couronner une carrière aussi belle, aussi bien remplie que la sienne. Épuisé par cinquante années d'incessants travaux et par des souffrances dont la cause remontait au temps de son exil, il eut, la dernière année de sa vie, à traverser une nouvelle et terrible épreuve. Souffrant de la pierre, il subit avec un courage héroïque la douloureuse opération de la lithotritie. Répétée dix ou douze fois, l'opération parut avoir complètement réussi. Cependant, quelque mois après, les forces de M. de Doudeauville déclinaient à vue d'œil. Il quitta Paris qu'il ne devait plus revoir et où il avait reçu, durant sa dernière maladie, plus de 7,000 cartes de visites, témoignage éclatant des sympathies universelles dont il était l'objet. Sentant sa fin approcher et voulant se recueillir avant l'heure suprême, il se retira, loin du bruit, dans son château de Montmirail, où il mourut le 2 juin 1841. C'est de là qu'il adressait aux journaux, la veille même de sa mort, ce qu'il appelle son testament de cœur, où sont exprimés d'une manière si touchante, les sentiments de sa vie entière.

« L'indulgente bonté de mes concitoyens m'a appelé, dit-il, à plus de trente places. Prêt à les quitter ainsi que la vie, je ne puis témoigner à tous ma vive gratitude, sentiment si doux, si sacré

(1) Il n'y avait pas un pays d'Europe où il ne comptât quelque dignité ; il en avait reçu même d'Amérique.

pour moi. J'ai donc recours aux journaux qui m'ont toujours témoigné tant de complaisance et que je ne fatiguerai plus.

« Ma reconnaissance doit être, et elle est bien étendue ainsi que sa manifestation. Elle est pour toutes les classes, pour tous les partis, pour toutes les opinions dont l'indulgence m'a sans cesse vivement pénétré.

« Elle est cette reconnaissance pour mon excellente famille, pour mes sensibles amis. Elle est pour tous les hommes en place qui, depuis 1830, me sachant vrai et vieux royaliste, mais voyant en moi un ami véritable de son pays, ont généreusement secondé mes faibles efforts pour être utile. Car être utile a toujours été ma passion dominante, mon ambition. Elle a été le roman de ma vie ; que je voudrais qu'elle en eût été l'histoire !

J'ai toujours offert à Dieu ma vie ; je la lui offre encore de toute mon âme en ces derniers moments, et je meurs tranquille, reconnaissant et digne d'envie en répétant la fin de mon épitaphe, composée par moi, il y a quelques années :

Mon simple et seul désir, peut-être encore trop beau,
Est que l'on puisse un jour mettre sur mon tombeau :
Sans talents distingués, sans exploits qu'on renomme,
Mais chrétien et français.... *Ci gît un honnête homme* (1)..

M. le duc de Doudeauville n'est plus, mais son nom vit encore partout. Cet homme incomparable a tant soulagé de misères, tant secouru d'infortunes ; il a fait tant de bien que, malgré notre âge oublieux, le souvenir de ses bienfaits est resté gravé dans les cœurs et en a perpétué la reconnaissance avec la mémoire ; monument glorieux qui n'est élevé qu'aux âmes d'élite ; pieux monopole des héros du patriotisme et de la charité chrétienne ! Et tel fut Bien M. de Doudeauville.

(1) Hoc cupio, mihi forte quidem ambitiosius, unum ;
Olim sic dicat funeris urna memor :
Non famâ ingenii aut gestorum insignis, at ardens
In Christo, in patriâ, *vir probus ille jacet.*

(1) Je ne puis me dispenser de rapporter ici un trait saillant et inédit de cette vie qui comptait ses jours par le nombre de ses bienfaits. Le fils d'un négociant honorable d'une ville importante du midi, égaré par un fol amour, dans un accès de jalousie, avait eu le malheur de tuer sa maîtresse. Traduit en cour d'assises, il fut condamné à mort. C'était en 1823 ; à cette époque, le jury était aussi sobre de circonstances atténuantes qu'il en a été prodigue depuis. Il y eut pourvoi en cassation, puis pourvoi en grâce : ni l'un ni l'autre ne furent admis et

Dans une carrière de 76 ans, ses principes n'ont jamais varié ; mais sa conduite a été si prudente, sa loyauté et son dévouement si généralement appréciés, que souvent il a trouvé, parmi ses adversaires politiques, un concours assez actif à ses projets d'utilité et qu'il a pu, pendant bien des années, être investi des plus hautes dignités de la Cour et de l'Etat sans se voir attaquer dans un seul article de journal. C'est peut-être, en France, le seul homme public qui ait pu se féliciter d'un tel bonheur.

Chrétien, c'était un modèle de douce piété et d'indulgence ; grand seigneur, on ne s'apercevait de ses dignités que par la grâce de ses paroles, l'exquise affabilité de ses manières qui attiraient, qui encourageaient, mais ne familiarisaient pas.

Nous regrettons d'avoir à le dire, mais pourquoi faut-il que M. le duc de Doudeauville n'ait pas appartenu davantage au département de l'Yonne, où il ne fût guère connu que par ses bienfaits ?

L'ordre d'exécution était arrivé.... encore trois jours et l'échafaud était dressé.

A ce coup de foudre inattendu, un ami de la famille du malheureux jeune homme, se décida à retourner à Paris pour solliciter de nouveau sa grâce. Les chemins de fer n'existaient pas alors et, quelque célérité que l'on fit, il fallait du temps pour franchir 150 lieues. Enfin il arrive à 10 heures du soir et sous l'égide d'un magistrat puissant, il parvient à la Chancellerie. Le garde des sceaux était à la campagne. Un autre ministre, pressé d'agir en son absence, veut remettre au lendemain matin attendu que le roi se trouvait à Saint-Cloud. Remettre ! Mais c'était livrer au bourreau la tête du jeune homme. Après avoir réfléchi un instant : je ne vois qu'un homme, dit le magistrat, qui puisse comprendre et obtenir ce que nous demandons ; c'est le duc de Doudeauville. On vole à son hôtel ; il venait de se mettre au lit avec la fièvre. Mais sitôt qu'il eut appris l'objet de la visite annoncée, il se lève en toute hâte, fait atteler ses chevaux, part à Saint-Cloud et pénètre, pour ainsi parler, d'assaut à la chambre à coucher de Louis XVIII, qui était alors souffrant de la goutte. Il était minuit. Le zélé ministre expose brièvement l'objet de sa démarche ; le roi, après l'avoir écouté avec attention, prend la plume signe l'arrêt de grâce et pressant avec affection la main du noble duc : « Je vous remercie, dit-il, Doudeauville du service que vous venez de me rendre. » Ces belles paroles méritent bien d'être rapportées. Elles sont et l'éloge du roi qui les a prononcées et celui du ministre à qui elles s'adressaient.

Le jeune homme fut sauvé ; mais il était temps. Le duc de Doudeauville, qui comprenait le danger d'un retard, avait eu soin, en expédiant le courrier porteur des lettres de grâce, de lui remettre en secret trois cents francs pour se procurer les meilleurs chevaux le long de la route, lui assurant pour lui-même un supplément de pareille somme s'il arrivait à temps. Il arriva mais peu d'instant seulement avant l'heure fixée pour l'exécution.

C'était cependant à tous égards, une très-précieuse acquisition à faire pour nos localités. On ne l'a pas même tentée en lui offrant un siège au Conseil Général. Il présida longtemps celui de la Marne, où se trouve situé Montmirail. Mais il était lié plus étroitement à nos contrées par Turny que son père et son aïeul avaient tour à tour habités, et l'on sait la puissance des souvenirs, des traditions de famille dans les maisons illustres comme la maison Laroche-foucauld.

Après lui, sa noble veuve a continué ses aumônes et ses pieuses largesses. Mais pendant les sept années qu'elle lui a survécu, son grand âge et ses infirmités (1) ne lui permirent plus de visiter la terre de Turny, dont M. le duc de Doudeauville actuel, leur fils, a hérité en 1849.

Effrayé tout d'abord de la dépense que devait occasionner la restauration complète du château, le nouveau propriétaire n'hésita pas longtemps : il aimait mieux sacrifier ce qui était fait que de poursuivre l'œuvre commencée et la demeure de ses pères fût livrée, sans pitié, au marteau de la destruction.

La mise en vente des vastes propriétés rurales, jadis dépendances du château, semblerait même indiquer un projet d'aliénation générale, projet doublement regrettable, car si les propriétés étendues et de valeur, deviennent chaque jour plus rares, en France, la jeune devise du morcellement : *plus on divise la terre et plus elle rapporte*, a singulièrement perdu de sa popularité et de son crédit depuis 15 ou 20 ans.

Il est question d'établir une voie ferrée qui relierait la grande ligne de Strasbourg à celle de Lyon et qui, passant par Turny, couperait en deux le petit parc du château. L'exécution de cette ligne intermédiaire, si elle avait lieu, ne ferait sans doute que précipiter les choses, c'est-à-dire qu'elle favoriserait la complète aliénation de la terre de Turny. Les vieux pins qui garnissent la côte escarpée où se dresse le parc, qui l'ombragent de leur éternelle verdure et dont le sifflement des vents a seul interrompu, depuis des siècles, la paisible solitude, ne seraient pas peu surpris s'ils allaient, un jour, entendre gronder, s'ils allaient voir courir à leurs pieds, avec l'agilité de l'hirondelle, ces puissants véhicules

(1) M^{me} la duchesse de Doudeauville était atteinte de cécité complète.

modernes. qu'anime le feu, qui vomissent le bruit avec des flots de fumée et que l'on nomme locomotives.

Quel dommage que le château ne soit plus là avec ses imposantes proportions, et son gracieux dôme pour reposer, pour recréer la vue dans cette sombre vallée où l'œil du voyageur attristé n'apercevra plus que des ruines et un vide irréparable !

Du reste, notre sol de France est, par excellence, le pays des contrastes, du merveilleux et de l'impossible. Les extrêmes s'y coudoient à chaque pas.

Tandis que l'industrie, cette reine du jour, taille en plein drap dans les beaux domaines seigneuriaux et semble prendre plaisir à les mutiler et à effacer en eux les derniers vestiges de la féodalité, voici, à quelques lieues des ruines de Turny, dans les forêts du Morvan, au milieu d'un pays rocheux, stérile et inhabité, voici qu'une maison religieuse, un couvent s'élève avec les mêmes hommes aux mœurs antiques, aux rudes travaux, aux saintes rigueurs, reproduisant enfin dans leur vie entière et jusque dans leur costume menacal, les fondateurs laborieux et austères de nos premiers établissements agricoles, ces pionniers de la civilisation, comme on les appelle dans notre temps réparateur, lesquels en fécondant de leurs sueurs les champs incultes de la Gaule, furent la gloire des siècles francs et les précurseurs des temps féodaux.

Ce simple rapprochement renferme toute une histoire.

BÉNONI DURANTON.

*TRANSACTION entre le prince de Condé (Henry II, père du grand Condé),
et les habitants de la commune de Turny, relativement à leurs droits dans
a forêt de Saint-Pierre.*

17 mai 1642.

A tous ceux que ces presentes lettres verront, Louis Segulier, chevalier, baron de saint Brisson, seigneur des Ruaux et de saint Firmain-conseiller du Roy, nostre Sire, gentilhomme ordinaire de la chambre et garde de la prevosté de Paris, salut.

Scavoir faisons que pardevant Charles-François de saint Vaast et Jacques Legay, notaires et gardes nottes du Roy, nostre dict seigneur en son Chastelet de Paris, soubz signez, furent presens très haut, très excellent et puissant Prince monseigneur Henry de Bourbon prince de Condé, premier prince du sang, premier pair de France, duc Danguin, de Chasteauroux et de Montmorancy, seigneur de Venisy, gouverneur

et lieutenant-général pour le roy en ses provinces de Bourgogne, Berry et Bresse, demeurant en son hostel sciz à saint Germain des prés, rue neuve saint Lambert, paroisse saint Sulpice, d'une part.

Messire Hierosme Robert de pied de fer, chevalier seigneur de Guiancourt, Turny et aultres lieux, escuyer de la petite escurie du Roy, demeurant à Paris en l'Isle Notre-Dame, paroisse saint Louis, tant en son nom que comme procureur de messire Jacques De Boucher, aussi chevalier, seigneur de Linant, paroisse dudict Turny, de luy fondé de procuration passée pardevant Ogier et Morel, notaires à Paris, le trentiesme mars dernier, transcrite en fin des présentes, et attachée à la minute d'icelles, et messire Jean Gueniot, lieutenant en la prevosté dudict Turny, et demeurant de présent en ceste ville de Paris, logé rue du Monceau, paroisse saint Gervais, au nom et comme procureur des habitants de la paroisse dudict Turny et hameaux usagers dans la quantité de deux mille cent soixante arpens de bois faisans portion de plus grande quantité à les prendre dans les bois saint Pierre de Venisy, autrement dicts les usages de Venisy, d'eux fondés de procuration passée pardevant Hugot et Ytier, notaires au vicomté de saint Florentin, le treisiesme jour d'avril dernier, speciale pour l'effect qui en suict ainsy qu'il est apparru aux notaires soubz signez, transcrite en fin des présentes et attachée à ladite minute d'icelle d'aultre part disant lesdictes parties à scavoir mondiet seigneur le Prince qu'il soustenoit que les dicts seires de Guiancourt, Linant et habitants de Turny et hameaux en dependans, n'estoient usagers desdicts bois d'aultant qu'ilz n'estoient compris dans les donations faictes d'iceux ausdicts habitants de Venisy par feuz hault et puissant seigneur messire Erard de Brienne et dame Mahaurt, son espouse, lors seigneur dudict Venisy et desdicts bois, qu'iceux habitants de Turny et hameaux n'ont oncques esté ny de la paroisse ni de la seigneurie dudict Venisy, ains seulement de la mouvance au moyen de quoy ils ne pouvaient estre compris esdictes donations que l'arrest provisionnal par eulx favorablement obtenu à la Table de Marbre du pallais à Paris, en l'année mil cinq cent quarante huit, lorsque ladite seigneurie de Venisy était divisée et tenue par plusieurs seigneurs qui avaient des difficultez entre eulx, ne pouvant leur donner un droict soit usage et pasturage pour leurs bestiaux, parce que ledict arrest a esté tous jours contredit par les habitants dudict Venisy, qui journallement eux mesme et aultres ont pris et faict prendre les habitants dudict Turny et leurs bestiaux esdicts bois, et par ce moyen interrompus et faict que ledict arrest par forme de règlement n'a pu avoir lieu de diffinitif; que les habitans dudict Venisy et monseigneur le prince sont tousjours en pouvoir de faire juger le procès au principal, par l'événement duquel ils feront priver lesdicts seieurs de Guiancourt et de Linant, et lesdicts habitans de Turny et hameaux dudict prétendu droict d'usage. Que quand ledict prétendu droict ferait establir par la longueur du tems que ledict arrest est rendu, que nos ayant, ainsy que dict est, esté tousjours contredit, mondiet seigneur le prince auroit le tiers desdicts deux mille cent soixante arpens de bois en qualité de hault, moyen et bas justicier d'iceux bois qui sont dans l'estendue de sa dicte terre justice et seigneurie de Venisy, et pour le surplus, desduction faicte dudict tiers, en feront facilement priver les dicts seigneurs de Guiancourt, Linant et habitans de la paroisse de Turny et hameaux pour les mesus et dégradations par eulx faictes en iceux bois desquels ils ont deub jouir suivant la déclaration du Roy et ordre des usagers comme bons pères de familles.

Et par les dicts seigneurs de Turny, Linant, habitans dudict Turny et

hameaux usagers diceux, deux mille cent soixante arpens de bois auroient esté soutenus au contraire et dict qu'anciennement ils estoient de la paroisse dudict Venisy et par conséquent compris en icelles chartes en qualité d'usagers en toute ladicte forest de saint Pierre; que journallement ils payent les charges qu'il plaist à Sa Majesté leur imposer tant pour les francs fiefs nouveaux acquests que aultres avec les habitans dudict Venisy, desquels ils n'ont esté jamais disjointz en aucune façon, qu'ils payent au sieur Prieur dudict Venisy, conformément aux dictes chartes, par chacun an annuellement, par chacun feu, quatre deniers, et que s'il se trouve des mesus et dégradations esdicts bois, ce ne sont eulx qui les ont faictes; ains quantité de voisins diceux qui les perdent et dégradent journallement; que ledict arrest provisionnal leur doit tenir lieu de définitif pour le laps de tems qu'il y a qu'il est rendu et quilz ont tousjours joui depuis ledict temps sans trouble ny empeschement d'iceux deux mille cent soixante arpens de bois ausquels ils ont pris toutes sortes de bois tant pour leurs edifices, chauffage, que pasturage, ainsy qu'ils esperoient faire veoir.

Sur quoy les parties bien consultées, et pour terminer tous procès et différends et avoir paix et a nityé entre elles, ont transigé, pacifié et accordé en la forme et manierre qui en suis.

C'est asscavoir que mondict seigneur le Prince a déclaré ausdits seigneurs de Guiancourt, Linant et habitans de la paroisse de Turny et hameaux, stipulant pour ledict Gueniot qu'encore qui les eust pu posséder de leurs dicts prétendus usages entièrement, neantmoins, pour les gratifier, il se contante, en qualité de hault, moyen et bas justicier, de la tierce partie desdicts deux mille cent soixante arpens de bois, revenant à sept cents vingt arpens, pour en jouir en tous droitz de propriété, exempsz des droitz d'usages et aultres charges généralement quelzconques, et consent et accorde que le surplus de la dicte pièce, montant à quatorze cens quarante arpens, demeure et appartient en plaine propriété ausdits seigneur de Guiancourt, Linant et habitans de la paroisse de Turny et leurs hameaux, pour en jouir proprement, et par ce moyen que le dict arrest provisionnal de l'année mil cinq cens quarante huit, demeure définitif, à la charge toutefois que les droitz de haulte, moyenne et basse justice luy demeureront sur iceux quatorze cens quarante arpens de bois, ensemble tous les profits et esmolumens de la dicte justice dont la congnaissance appartiendra au baillage et juge ordinaire dudict Venisy et non au gruyer, ce qui a esté accepté et accordé par iceux seigneurs de Guiancourt, Linant et par ledict Gueniot, au nom et comme procureur des habitans de la paroisse dudict Turny, à la charge que les dicts habitans continueront à payer les redevances deubz audict sieur Prieur de Venisy, pour ledict droict d'usage perpetuelleman a tous jours, ensemble les aultres charges qui pourront estre imposées par sadicte Majesté sur lesdicts quatorze cens quarante arpens de bois; et a esté accordé que arpentage et mesurage sera fait de la dicte pièce de bois pour en estre fait partage et le tiers d'icelle montant à la dicte quantité de sept cens vingt arpens délivrée à mondict seigneur le Prince, et les deux tiers montant à quatorze cens quarante arpens délivrés à part et admis ausdits seigneur de Guiancourt, Linant et habitans de Turny. Linant et hameaux de la dicte paroisse en dépendant, le tout aux frais de mondict seigneur le Prince, et après ledict partage fait jouir par les dicts seigneurs et habitans desdicts quatorze cens quarante arpens de bois et en pouvoir disposer comme bon leur semblera, couper iceux faire

garder par forestiers qui seront nommez par eux aux officiers de mondict seigneur Prince pour estre par eux admis et reçus à ladicte charge, au cas quilz en soient trouvez capables; qui pourront porter espées pour la deffense de leurs personnes pour la garde dudict bois et cazaques des couleurs de mondict seigneur, s'il plaist à son Altesse, ou des seigneurs des lieux; qui feront leurs rapportz pardevant le bailly et juge ordinaire dudict Venisy, des delicts et malversations qui se commettront dans lesdicts bois pour raison desquelles malversations, lorsqu'il y escherra adjudication d'AMANDE ou confiscation, la moictye en appartiendra à mondict seigneur le Prince et l'autre moictye ausdicts scieurs de Guiancourt, Linant et habitans de Turny, et sans neantmoins quilz puissent prétendre à cause de ladicte moictye d'amande, aucune portion de la justice haulte, moyenne et basse sur lesdicts bois qui appartiendra pour le tout à mondict seigneur le Prince. Et oultre a esté convenu et accordé que iceux seigneurs de Guiancourt, Linant et habitans pourront faire tels réglemens de leurs bois que bon leur semblera, sans estre tenus d'y appeller les officiers de mondict seigneur le Prince, lequel règlement qui sera ainsy fait sera enregistré au greffe de la justice ordinaire dudict Venisy, pour estre auctorisé, entretenu et exécuté par les officiers dudict bailliage contre les contrevenans. Et si a mondict seigneur le Prince promis et sera tenu faire ratifier le contenu en la présente transaction par lesdicts habitans de Venisy, et les faire désister et départir des prétentions quilz peuvent ou pourront avoir contre iceux seigneurs de Turny, Linant, habitans et hameaux de ladicte parroisse de Turny, et leur en fournir l'acte de désistement dans six mois prochains, comme aussy lesdicts scieurs de Turny, Linant et Gueniot seront tenus faire ratifier ces présentes par la communauté des habitans dudict Turny et hameaux dépendans de ladicte parroisse de Turny, dans le susdict temps de six mois prochains, et en fournir l'acte de ratification à mondict seigneur le Prince.

Et pour l'exécution des présentes, lesdictes parties ont esleu et eslisent leur domicile irrevocable en ceste ville de Paris, sçavoir mondict seigneur le Prince, le sien en la maison de messire Claude Bourdon, son procureur en Parlement, sise rue du Plat-d'Estain, parroisse saint Germain de l'Auxerrois. Et les susdicts scieurs de Guiancourt et Gueniot audict nom, en la maison où est demeurant ledict sieur de Guiancourt, devant déclarer ausquels lieux illes veullent consentent et accordent que tous commandemens, sommations, significations et autres actes et exploitz de justice qui leur y seront faictes pour cause de ce, soient de tel effet force et vertu comme si faictes estoient à leurs propres personnes et vrai domicile, nonobstant que lesdits Bourdon et sieur de Guiancourt changent cy après de demeure. Car ainsy tout le contenu cy dessus a esté accordé par et entre lesdictes parties, lesquelles promettent oultre ces présentes et tout le contenu d'icelles, avoir et tenir pour bien agréables, fermes et stables à tousjours sans y contrevénir sur peyne de rendre et payer l'une d'elle à l'autre, à plain et sans autres plaid ou procès tous coustz, frais, mises, despenz, dommages et intérêts qui faictz, soufferrtz, soustenus, et encourus seroient par défaut de plain et entier entretenement et accomplissement dudict contenu esdictes présentes. Et en ce pourchassant et requerant soubz l'obligation et hypothèques de tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles présents et advenirz quelles et chacune d'icelles endroit soit, lesdicts scieurs de Guiancourt et Gueniot, esdicts noms, en ont soubzmis et soubzmettent à la justice, juridiction et contraintes de

ladicte prevosté de Paris et de toutes aultres justices et juridictions. ou sceuz et trouvez seront, et renoncèrent en ce faisant à toutes choses generallement quelzconques à ces lettres et au droict disant generale renonciation non valloir.

En tesmoing de ce, nous, à la relation desdicts notaires, avons fait mettre le scel de ladicte prévosté de Paris à ces dictes presentes, qui furent faictes, passées en l'hostel de mondiet seigneur le Prince, l'an mil six cens quarante-deux, le dix-septième jour de may après midy, et ont, mondiet seigneur le Prince, scieur de Guiancourt et Gueniot, signé la minuite des présentes demeurées vers ledict Legay, l'un desdicts notaires soubz signez, lesquelz les ont avertis de faire sceller icelles présentes dans trois mois à payne de vingt livres d'amande, suivant les esdicts déclarations et arrests.

Il est à croire que le seigneur de Guiancourt, qui figure comme premier donataire de la Transaction, n'y était intervenu qu'à titre de médiateur, et pour obtenir du prince de Condé, dont il avait l'estime, des conditions plus avantageuses en faveur des habitants de Turny. La Transaction est faite à son profit, aussi bien qu'à ceux des habitants, et rien n'a prouvé, depuis, qu'il ait cherché à s'en prévaloir dans son intérêt particulier.

Procuracion de M.H. Guiancourt et Gueniot.

Ensuict la teneur de ladicte procuracion dudict sieur de Guiancourt : pardevant les notaires et garde notes du Roy nostre sire au Chastellet de Paris, soussignez, fut présent en sa personne Jacques de Boucher, sieur de Milly et Linant, demeurant à Paris, rue Jan saint Denis, en la maison où est pour enseigne LE PARADIS, paroisse saint Germain de l'Auxerrois, lequel a fait et constitué son procureur général et spécial messire Hierosme Robert de pied de fer, chevalier, sieur de Guiancourt, Turny et aultres lieux, pour plaider et opposer, appeller et eslire domicile, substituer, etc., et especial pour et au nom dudict sieur constituant, transiger avec monseigneur le Prince seigneur de Venisy, pour le droict d'usage qu'icelluy constituant peult avoir aux bois dudict Venisy, et ce à telles clauses, conditions et remises que ledict sieur procureur jugera à propos et nécessaire, et en passer tel acte ou contrat que besoing sera, mesmes promettre icelluy sieur faire ratifier dans tel temps qu'il sera par luy avisé, et généralement, et promettant, s'obligeant et renonçant, etc.

Faict et passé en estudes des notaires soussignez, l'an mil six cens quarante-deux, le trentiesme jour de mars, et a signé. Ainsy signé : Jacques de Boucher, Ogier et Morel.

Ensuict la teneur de ladicte procuracion dudict Gueniot : le dimanche treiziesme jour du mois d'avril mil six cens quarante-deux, pardevant les notaires au bailliage et vicomté de Saint-Florentin, soussignez, au lieu de Turny, sur la prévosté du Roy dudict lieu, furent presens en leurs personnes, maître François Fourrey, procureur fiscal à Turny ; maître Jacques Petiteau, procureur fiscal à Linant, noble homme ; messire Jan Breau, conseiller du roy, esleu en l'eslection particuliere de Venisy ; maistre Jan Thibault, procureur ; maistre Noel Molin, greffier ; François Boucheron l'aisné ; Jan Bugnon, fils de Edmon ; Félix

Charolois; Pierre Cherest; Edmon Gastelier; Pierre Gastelier; maistre Estienne Robin, procureur; Charles Simon; Laurent Mignot; Jan Renvoyé, fils Nicolas; François Lambelin; Edme Renvoyé, fils de Jan; Florentin Fouré; Louis Ferard, Jacques Berthelin; Edme Thevenon; maistre Edme Bugnon; Mammès Couillard; Jan Fouré, menuisier; Jean Villain, mareschal; maistre Nicolas Berthelin; Jan Vyé; Jean Gillot jeune; Pierre Molin; Edme Pouillot; Estienne Clerc; Germain Clerc; maistre Jan Fourey fils; maistre Florentin; Jan Adenyn; Jacques Noel; Siphorien Courtois; maistre Charles Bugnon; Felix Gastelie.; Jacques Lauchet; Florentin Renvoyé; Pierre Martin, sergent; Fiacre Fourrey; Mammès Huchard; Nicolas Viault; Jan Roy; François Renvoyé, charon; Robert Fourry Paisné; Jan Boudin; Jan Charolois; François Hugot; Vincent Porcherot; Estienne Barbier; Georges Mignot; maistre Pierre Thorigny; François Devilliers; Edmon Lambelin; Laurant Vilain; Jan Charolois, vigneron, tous manans et habitans du bourg de Turny et hameaux en dependans, faisans et représentans la plus grande partie d'iceux duement congregez et assemblez à yssue de la grande messe, parroisse dudict Turny, de ce jourdhuy, au son de la cloche, après la publication faicte au prosne de ladicte grande messe, à la réquisition du procureur scindic dudict Turny, à ce que lesdicts habitans eussent à s'assembler à yssue de ladicte messe pour délibérer des affaires de ladicte parroisse. En laquelle assemblée lesdicts Vilain et Charlois, procureurs sindicz en personnes, ont dit que cy devant ils avoient esté advertis des prétentions que monseigneur le Prince avoit dans les bois à eulx delaissez pour leurs usages, par arrest de l'année mil cinq cens quarante huit, pour respondre auxquelles ils auroient envoyé messire Jan Gueniot, lieutenant en la justice dudict Turny, et messire Jan Ponce, eschevin de ladicte parroisse, avec mémoires, instructions et pièces pour les représenter, faire entendre audict seigneur Prince et à son conseil, et le supplier de leur laisser lesdicts bois pour en jouir comme ilz avoient fait auparavant et depuis ledict arrest, suivant les concessions qui en avoient esté faictes à eulx au temps qu'ilz estoient de la parroisse de Venisy, conjointement avec les aultres habitans de ladicte parroisse par lequel arrest on leur avoit délaissé lesdicts bois pour eulx en leur particulier faisant partie des bois de saint Pierre; l'autre partie desquelz avoit esté délaissée aux habitans dudict Venisy, et le surplus, franc et exempt d'usage, aux seigneurs dudict Venisy. Le tout a part et divisé comme il apparest par le procez verbal faict en exécution dudict arrest par monsieur Tiraqueau, conseiller au Parlement, depuis lequel comme auparavant ils auraient payé au prieur dudict Venisy la redevance qu'ilz luy devoient, à cause desdicts bois, et payé au roy le droict de nouveaux acquestz à cause d'iceux.

Lesquelz moyens ayant esté representez et les pièces communiquées au dict seigneur Prince et à son conseil, après laquelle représentation et communication ledict seigneur Prince auroit déclaré ausdictz Gueniot et Ponce qu'il entendoit persister à ses premières prétentions et desnier ausdictz habitans qu'ils ayent jamais droict d'usage dans lesdictz bois, en vertu des concessions faictes aux seulz habitans de Venisy, parce que lesdictz habitans de Turny et hameaux n'ont jamais faict partie de ladicte parroisse de Venisy. Et quant audict arrest de 1548, qu'il n'auroit jugé que la simple provision, laquelle ne faisoit point de droict au principal, depuis lequel les aultres seigneurs dudict Venisy et luy après eulx auroient perpétuellement interrompu la possession desdicts habitans de Turny et au moyen de ladicte interruption, empesché que ledict arrest de provision ayt tourné en difinitif. Et de plus que

lesdicts habitans de Turny avoient mesuzé dans lesdicts bois, et fait des dégradations en iceux sy grandes qu'il y avoit lieu de les priver desdicts usages quant ilz y auroient eu droict auparavant. Et neantmoins que en faveur et considération de monsieur de Guiancourt, seigneur de ce bourg, il restraingnoit ses prétentions à un tiers, revenant à sept cens arpens, de la pièce de bois prétendue par lesdictz habitans de Turny pour leurs usages, la totalité de laquelle est de deux mille cent soixante arpens et laissait tant audict seigneur de Guiancourt, à cause de sa seigneurie dudict Turny, et au seigneur de Linant, et aux habitans dudict bourg de Turny, Linant et aultres hameaux dependans de ladicte paroisse, le surplus de ladicte pièce revenant à quatorze cens quarante arpens, quil disoit estre plus que suffisants pour lesdicts usages dont ledict seigneur donnoit advis ausdictz habitans à ce qu'ilz eussent à délibérer sur l'affaire et donner l'ordre quilz voudroient soit ausdictz Gueniot, Ponce ou aultres. Laquelle affaire mise en délibération entre lesdictz habitans, ont toujours esté d'avis d'accepter les offres dudict seigneur Prince plustost que de plaider contre luy.

Et pour cest effet ont donné et donnent pouvoir à M. Jean Gueniot, lieutenant audict lieu de Turny, quilz ont choisi, nommé et esleu pour leur procureur général et spécial, de traiter, transiger et composer avec ledict seigneur Prince, pour et au nom desdicts constituans, mesmes d'accepter les offres dudict seigneur et de ce en passer accord et transaction aux clauses, charges et conditions que ledict messire Jan Gueniot, lieutenant, avisera et jugera estre raisonnable et équitable, auquel pour raison de ce iceux habitans paroissiens ont passé et passent procuration en la meilleure forme que faire se peult, promettant d'avoir pour agréable tout ce qui sera par lui fait, géré et negocié en ladicte affaire par l'avis dudict seigneur de Guiancourt, ores que l'affaire requist mandement plus spécial. Mesmes donnent d'abondant lesdictz constituans, pouvoir audict messire Jan Gueniot, leur dict procureur, d'avancer les deniers qu'il conviendra frayer à l'effect de ladicte transaction et de son voyage qu'il fera à cest effet audict lieu de Paris, incessamment souz les offres et obligations qu'ils font par ces dictes presentes, de lui en faire remboursement à son retour raisonnablement, ce que ledict messire Jan Gueniot, lieutenant, à ce présent, a volontairement accepté, qui a signé avec tous lesdicts constituans, à la réserve desdicts Jacques Berthelin, Jan Renvoyé, fils de Nicolas, François Lambelin, Freard, Jan Fourrey menuisier, Estienne Clerc, Pierre Molin, Edme Pouillot, Jan Vyé, Edmon Lambelin et Jan Charolois, qui ont déclaré ne scavoir signer, de ce interpellés. Si comme etc etc, promettant etc, s'obligeant corps et biens, renonçant etc.

Ainsy signé : Briard, Gueniot, Fourrey, Noel, Mory, Bugnon, J. Noel, Denys, S..., Royé, Laucher, Renvoyé, Martin, Huchard, Vialt, Fourrey, Germain Clerc, Charollois, Hugot, Renvoyé, Boucherot, Petitot, Fourrey, Gastelier, Fouré, Roy, Boudin, Robin, Thibault, Vilain, Barbier, Gastelier, Mignot, Thorigny, Berthelin, Bugnon, Mignot, Devilliers, Jan Gillot, Bugnon, Charollois, Laurant Villain, Ythier, Couillard, Gastelier, Huchard, Edme Renvoyé, Charles Simon, Thevenon et Hugot, notaire.

Signé : LEGAY.

Tous les noms qui figurent dans cet acte, à l'exception de deux ou trois, se sont perpétués à Turny, et malgré les deux grands siècles écoulés depuis la Transaction, les prénoms mêmes ont été

conservés dans les familles, de manière à rendre aujourd'hui possible, facile même, pour le plus grand nombre, l'établissement des filiations.

Mais une remarque glorieuse pour la commune, ce sont les 47 signatures apposées dans l'acte, sur 58 comparants.

Il était probablement peu de villages où, comme à Turny, l'on rencontrât les quatre cinquièmes des *manans* et *habitans*, sachant signer leurs noms en l'an 1642, c'est-à-dire, à une époque où l'éducation du peuple, où l'instruction la plus élémentaire était, je ne dirai pas négligée encore, mais généralement ignorée dans les villes, à plus forte raison au fond de nos campagnes. Turny, vraisemblablement, avait déjà un maître et une maison d'école, ce qui constituait alors un luxe intellectuel et un progrès peu commun.

B. D.